Diplôme de conservateur de bibliothèque

Politiques culturelles départementales et action culturelle des BDP.

Geneviève Tom

Sous la direction de Dominique Lahary

Directeur de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise



Remerciements

Je remercie très sincèrement Dominique Lahary, dont les remarques et précisions ont largement contribué à enrichir et nourrir ma réflexion, Cécile Le Tourneau et tout le personnel de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour leur soutien précieux.

Je remercie tous ceux qui ont répondu à mes questions et apporté informations et précisions: Didier Guilbaud, président de l'ADBDP, Claire Ramon, responsable de l'action culturelle de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône, Emmanuelle Herry, directrice de la Médiathèque départementale de Belfort, Joëlle Pinard, directrice de la Médiathèque départementale de la Drôme, Ghislain Faucher, directeur de la bibliothèque départementale du Lot-et-Garonne, Francine Jourdain, directrice de la bibliothèque départementale de la Vienne et Patricia Jaunet, responsable de l'animation dans le même établissement.

Résumé:

L'organisation des réseaux de lecture publique départementale et des missions

des bibliothèques départementales de prêt évolue profondément depuis plusieurs

décennies sous l'influence de la mise en place de structures intercommunales et

de la définition des politiques culturelles départementales. Au cœur de ces

problématiques, le rôle des BDP en tant qu'acteur culturel, prestataire direct de

politique culturelle ou support pour ses partenaires en matière d'action culturelle

fait débat. L'étude de cas et de réalisations permet de dresser un panorama de la

variété des combinaisons d'action culturelle (expositions, lectures à voix hautes,

art contemporain, festivals, contes, ateliers d'écriture, etc.).

Descripteurs:

Bibliothèques départementales de prêt--France

Bibliothèques départementales de prêt--France--activités culturelles

Politique culturelle--France--départements

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement

personnelles est prohibée.

TOM Geneviève | DCB 16| Mémoire d'étude | mars 2008

3

Abstract:

Department's public reading networks and rural public libraries missions have

profoundly changed over the last decades as a result of the evolution of city

libraries and local cultural policies. The main focus of these topics is the debate

over the part played by BDPs as a cultural actor, direct provider of cultural policy

or as a support to its partners regarding cultural activities. Based on the study of

specific cases and achievements, an overview can be drawn up of the variety of

cultural activities (exhibitions, public readings, contemporary art, festivals,

writing workshops, etc.).

Keywords:

Regional libraries--France

Cultural policies--regional libraries--France

Cultural policies--France

TOM Geneviève | DCB 16| Mémoire d'étude | mars 2008

Sommaire

LISTE DES SIGLES UTILISES	8
INTRODUCTION	9
LES BDP, UN OUTIL CULTUREL ?	13
1. Les politiques culturelles des departements	14
1.1. Une difficile définition des politiques culturelles	
1.2. Analyse des discours départementaux de politique culturelle	
1.2.1. Typologie de construction de politiques culturelles	
1.2.1.1. Une politique définie par des valeurs	17
1.2.1.2. Une politique définie par les territoires	17
1.2.1.3. Un soutien aux communes et le principe de la non-subsidiarit	é des
collectivités	18
1.3. L'administration culturelle des départements	20
1.3.1. La culture dans les organigrammes départementaux	21
1.3.1.1. Les directions générales adjointes à la culture	21
1.3.1.2. Les directions des affaires culturelles (DAC)	22
1.3.2. Les BDP et les directions de la culture	23
2. LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE DEFINITION DES MISSIONS DES BDP	25
2.1. La révolution intercommunale	25
2.1.1. Rappels juridiques	26
2.1.1.1. La genèse de l'intercommunalité	26
2.1.1.2. Le renforcement des structures intercommunales	26
2.1.2. Les compétences culturelles des EPCI	27
2.1.2.1. Politique culturelle des EPCI	27
2.1.2.2. Les EPCI et la lecture publique	29
2.1.3. Les BDP et la politique culturelles des EPCI	31
2.2. À la recherche d'une nouvelle légitimité	32
2.2.1. L'avenir des BDP	32
2.2.1.1. Diagnostics.	32
2.2.1.2. Et questionnements	32

2.2.2. Les plans départementaux	de lecture publique3	3
2.2.2.1. Typologie des plans dé	partementaux34	4
2.2.2.2. Les objectifs culturels of	des plans de développement de la lecture3:	5
L'ACTION CULTURELLE ET LES BD	P3	8
1. DISCOURS ET PRATIQUES	3	8
1.1. L'animation en bibliothèque : d	débats et controverses3	8
1.1.1. Questions de vocabulaire	de l'animation à l'action culturelle3	8
1.1.2. Une longue légitimation	4	1
1.1.2.1. Des pratiques isolées à	la reconnaissance étatique4	1
1.1.2.2. L'inscription politique	de l'animation4	3
1.2. Les pratiques d'animation dans	s les BCP/BDP4	4
1.2.1. Les militants de l'animation	on, de la genèse aux années 19704	5
1.2.2. L'influence des mouvement	nts associatifs4	6
2. LES BDP ET L'ACTION CULTURELLE	: ETAT DES LIEUX ACTUEL	8
2.1. Quels moyens d'action des BD.	P ?40	8
2.1.1. Les services d'action cultu	ırelle4	9
2.1.2. Le budget en animation de	es BDP50	0
2.2. Pour quelles réalisations d'act	ion culturelle?5	1
2.2.1. Typologie des activités de	s BDP5	1
2.2.2. Les supports d'animation.	5	3
2.2.3. Les manifestations particu	lières5	5
2.3. Les agents des BDP et l'action	culturelle	8
2.3.1. Une action menée pour le	réseau5	8
2.3.2. Un positionnement en tant	qu'acteur culturel59	9
LES POLITIQUES CULTURELLES DE	ES BDP : EXEMPLES ET REALISATIONS	5
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	6	1
1. LA DROME	6	1
1.1. Une politique culturelle formati	lisée6	1
1.2. Les partenaires culturels de la	BDP6.	2
1.3. L'action culturelle directe de la	a BDP6.	3
2. Le Lot-et-Garonne	6	5

2.1.	La BDP et son action	65
2.2.	Le festival de contes	65
3. LA	VIENNE	66
3.1.	La bibliothèque, le département et l'administration	66
3.2.	L'association des amis de la BDP	68
3.3.	L'action culturelle de proximité	68
3.4.	Une action culturelle en partenariat	70
4. LE	TERRITOIRE DE BELFORT	71
4.1.	La médiathèque et son territoire	71
4.2.	Une politique culturelle volontariste et diversifiée	72
CONCLU	JSION	74
BIBLIOC	GRAPHIE	78
TABLE I	DES ANNEXES	83

Liste des sigles utilisés

BCP : bibliothèques centrales de prêt

BDP : bibliothèques départementales de prêt

Afin de faciliter la lecture, le titre générique de BDP sera employé pour toutes les déclinaisons, médiathèque départementale, service départemental de la lecture, etc.

BBF : Bulletin des bibliothèques de France

ADBCP : Association des directeurs des bibliothèques centrales de prêt

ADBDP : Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt

ADBGV : Association des directeurs des bibliothèques de grandes villes

DAC : Direction de l'action culturelle

DGA: Direction générale adjointe

DGS : Direction générale des services

DLL: Direction du Livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la

communication

Introduction

En 1965, René Fillet dont les pratiques en Isère, Loir-et-Cher et surtout Indre-et-Loire ont profondément influencé la définition des missions des bibliothèques centrales de prêt (BCP) durant les premières décennies suivant leur création, déclarait dans une lettre à Marguerite-Marie Untersteller, directrice de la BCP du Haut-Rhin: « Et nous parlons de notre mission culturelle... Quel sens attachons-nous à ce mot, sinon celui qu'il a dans un secteur de la population fortement minoritaire¹. »... La définition des missions culturelles des bibliothèques, bien que largement débattue, tranchée administrativement par le transfert de la compétence des bibliothèques publiques, en 1974, du ministère de l'Éducation nationale au ministère de la Culture, n'a pourtant pas trouvé de réponse définitive. Les questions posées sur la nature de la culture proposée dans une bibliothèque, légitime ou populaire, ont alimenté ce débat sur les finalités de la bibliothèque, son rôle à jouer dans l'espace public et dans la trajectoire de chaque usager.

Bastion de la culture légitime contre défenseurs de la culture populaire, lieu d'éducation, lieu de divertissements, lieu de sociabilité, lieu d'accueil, la bibliothèque est un objet hybride, traditionnellement associé aux politiques culturelles. Pour les bibliothèques publiques, aux temps des tutelles étatiques, il a été difficile de se couper du giron original de l'Éducation national. Qu'en est-il de la dimension culturelle des bibliothèques après la décentralisation, dans le cadre départemental ?

En 1996, Marine de Lassalle s'interrogeait sur le déplacement progressif d'une politique de la lecture à une politique des bibliothèques, et à la réduction de la première à la seconde². Qu'en est-il de l'inscription d'une politique des bibliothèques, outils d'une politique globale éducative, sociale, d'aménagement du territoire, dans une politique culturelle?

TOM Geneviève | DCB 16| Mémoire d'étude | mars 2008

¹UNTERSTELLER, Marguerite-Marie. René Fillet, le patron et l'ami. In FILLET, Marie. René Fillet, biographie à plusieurs voix. Paris : BPI, 1997, p. 147-153.

²LASSALLE, Marine de. *L'impuissance publique : La politique de la lecture publique en France (1945-1993).* Paris. 1996. 663 p. Th. 3° cycle : Science politique : Paris 1 : 1996.

Le cadre d'analyse choisi, celui des bibliothèques départementales de prêt (BDP), présente avantages et inconvénients.

En effet, depuis la décentralisation, toute construction d'un modèle unique de BDP est illusoire : selon les départements, elles diffèrent, par leur ampleur, par l'étendue de leurs champs d'action, dans la définition même de leurs missions. La richesse et la diversité de l'interprétation de l'identité d'une BDP selon les territoires et les volontés politiques des tutelles respectives offrent un terrain privilégié d'étude de l'investissement d'un équipement de lecture publique par une volonté politique, par la grande variété d'interprétations et d'adaptations aux territoires respectifs sur lesquels les BDP exercent leur action.

Les départements exercent des politiques culturelles très diversifiées, allant de la politique de « catalogue », de la gestion d'équipements, à la construction d'une politique formalisée, incluant objectifs et évaluations et dans lesquelles les BDP exercent des rôles fort différents selon les situations. La définition de la place de la BDP dans une politique culturelle départementale relève donc d'une illusion, celle de construire un modèle unique ne pouvant refléter que très imparfaitement la diversité des réalités locales et des combinaisons possibles.

Il s'agit donc de prouver que dans l'histoire mouvementée des BCP/BDP, dans la définition progressive de leurs missions, elles sont désormais devenues opérateurs directs de politique de lecture publique de conseils généraux respectifs à l'échelle de leurs départements. Néanmoins la question de leur inscription dans une politique culturelle et de leur reconnaissance d'opérateur de politique culturelle est plus problématique. Ces définitions de nouvelles missions influencent bien sûr l'action des établissements et leur inscription dans le paysage départemental mais aussi le discours professionnel des bibliothécaires.

Le transfert des BCP aux exécutifs départementaux avait fait naître de grandes craintes et cristallisé les craintes du milieu professionnel envers les tutelles politiques. Pourtant, à en croire Dominique Arot, ce transfert a profondément modifié et développé les bibliothèques départementales : « Le transfert des compétences s'est soldé par un développement global des BDP et a permis d'aller bien au-delà des moyens qu'accordait l'État. Mais il a en même temps accentué l'hétérogénéité des situations locales... L'immense marge de manœuvre laissée au conseil général en matière de BDP explique les contrastes entre départements : tous n'accordent pas la même importance au secteur culturel dans la politique

départementale, à la lecture dans ces orientations culturelles, à la position de la BDP dans l'organigramme du conseil général, aux relations entre le personnel de la BDP et les autres services... Il est clair que c'est en récupérant la gestion des personnels que les départements se sont sentis pleinement patrons des BDP. Leur comportement d'employeurs rompt parfois brutalement avec celui de l'État. En premier lieu, à l'autorité lointaine et désincarnée d'un ministère se substituent des rapports professionnels et hiérarchiques individuels ; en second lieu, il n'est pas exclu qu'un département formule pour l'organisation de la BDP et la structuration de son réseau des orientations moins neutres que celles de l'État ; enfin, force est de reconnaître que la spécificité des métiers de bibliothèque ne saute pas toujours aux yeux des responsables des collectivités locales... Ceux-ci peuvent trouver commode de nommer à la tête de certaines BDP des agents de la filière administrative, sans formation professionnelle particulière. Les statuts des personnels des bibliothèques sont indépendants des emplois occupés et ne confèrent aux bibliothécaires aucun monopole sur les postes en bibliothèques³. »L'étude de quelques bibliothèques départementales et de la littérature professionnelle à leur sujet permet donc de cerner leur inscription dans une politique culturelle, et en filigrane, leur prise en charge par les élus, leur perception en tant qu'outil de politique publique culturelle.

Il peut sembler incongru de questionner l'appartenance de la politique de la lecture publique au registre de la politique culturelle. Le livre, la musique, le cinéma, au cœur de leur activité, ne sont-ils pas des objets culturels par excellence? Il n'est pas question ici de remettre en cause la reconnaissance du rôle de médiateur culturel que jouent les bibliothécaires, mais bien de s'interroger sur l'inscription administrative et fonctionnellement politique de l'action des BDP: au carrefour entre politiques sociales, politiques éducatives, politiques d'aménagement du territoire, mais administrativement rattachée aux directions de la culture, comment s'intègrent-elles dans ces directions, quel rôle y jouent-elles?

La dimension culturelle de la bibliothèque peut en partie s'examiner grâce à sa politique d'action culturelle : « [Les bibliothèques] se doivent d'être plus, d'être des lieux de culture vivants et reconnus comme tels au sein d'une ville.[...]L'animation est plus une façon de créer une vie culturelle dans un lieu ouvert à la réflexion et aux débats qu'un moyen direct d'augmenter les statistiques de prêts ou de lecteurs⁴. » Le point d'entrée de l'analyse de la

_

³AROT, Dominique. Les bibliothèques en France. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. 315 p. (Bibliothèques).

⁴ROUXEL, Valérie. Que les médiathèques deviennent un lieu de culture! *Libre accès*, Agence culturelle et technique de l'Essonne, 1997, n°16, p. 57-65.

place des BDP dans la politique culturelle de leurs départements se fera donc à partir de l'étude des programmations d'action culturelle qu'elles mettent en place.

Plus de vingt ans après la décentralisation, les questionnements autour des missions des BDP sont nombreux, les débats foisonnent, les réponses sont diverses. Après avoir exposé le contexte mouvant dans lequel s'inscrivent les BDP, l'apparition de nouveaux acteurs et la nécessaire redéfinition de leurs missions à laquelle sont exposées les BDP, l'étude portera sur une de ces missions définies diversement par les BDP à la croisée des chemins : celle de la politique culturelle des BDP à travers leurs dispositifs d'action culturelle, à partir d'une étude sur les pratiques et discours généraux et l'étude de quelques cas de BDP, opératrices directes de politiques culturelles pour leurs départements.

Les BDP, un outil culturel ?

Lorsqu'en 1986, les départements reçoivent une compétence en lecture publique, ils se voient transférés la gestion d'établissements ayant une histoire administrative complexe. La prise en charge par les collectivités territoriales de ces établissements s'est donc faite différemment selon la volonté politique et les positionnements successifs des exécutifs locaux sur la politique culturelle, mais aussi selon l'histoire propre de l'établissement. En effet, malgré la tutelle unique étatique de l'État durant les quatre premières décennies de politique de lecture publique rurale, la définition des missions exercées par les bibliothèques centrales de prêt différait légèrement selon les territoires.

Ces missions ont été déterminées primitivement par l'ordonnance initiale créant les BCP le 2 novembre 1945, puis modifiées par des circulaires successives qui ont longtemps marqué les bibliothèques centrales. Résumées par Bertrand Calenge dans un document réalisé à l'occasion du cinquantenaire de la création des BCP, les missions définies successivement se décomposaient ainsi : « En 1945, il convenait de "ravitailler" les zones isolées. En 1968, il fallait faire vivre la lecture. En 1995, les BDP rêvent de services personnalisés pour les petites communes⁵. » L'ordonnance de 1945, qui met en place une desserte documentaire des communes de moins de 15 000 habitants, la circulaire de 1968, qui met en application les préconisations du Comité interministériel de 1967 notamment sur l'importance de l'animation et qui relève le plafond de desserte aux communes de moins de 20 000 habitants, puis celle de 1978, dite circulaire Groshens, qui insiste sur les besoins des publics ruraux et la lecture des adultes, et enfin la circulaire Gattégno en 1985, qui, avant la décentralisation, énonce des recommandations aux conseils généraux sur les missions à fixer à leurs bibliothèques, en rabaissant notamment le plafond de desserte aux communes de mois de 10 000 habitants ont fait naître des établissements aux missions contrastées. Durant ces quatre décennies, les créations de bibliothèques se sont succédé à un rythme irrégulier (voir en annexe les dates de création des BCP). Les dates de création des BCP et leur positionnement dans cette histoire institutionnelle, suivant les circulaires après lesquelles elles étaient créées

-

⁵ Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. *Bibliothèques départementales de prêt, 50 ans d'aménagement culturel du territoire*. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997. 82 p.

ont influencé les développements particuliers de chacun des établissements. Les bibliothèques départementales, issues de cette histoire, de prises en charge politiques diverses selon les départements, et face aux évolutions institutionnelles et notamment l'apparition de l'intercommunalité se retrouvent aujourd'hui face à une nécessaire redéfinition de leurs missions, des questionnements sur leur positionnement dans des politiques culturelles peu définies et leur rôle dans l'animation culturelle du département.

Il s'agit donc premièrement de définir le cadre général changeant et évolutif dans lequel s'inscrivent à présent les BDP. Les politiques de bibliothèques ont connu une longue genèse avant d'être intégrées en tant qu'objet politique. Le manque de visibilité de leurs agents, peu positionnés dans le champ politique, l'absence de groupes d'intérêt capables de défendre les intérêts de la lecture publique, ainsi que paradoxalement le relatif consensus politique sur l'action de la lecture publique, qui a empêché l'émergence d'un débat public et l'affirmation de valeurs et d'objectifs pour la politique de lecture publique, ont largement retardé la définition et la formalisation d'une politique de lecture publique, et notamment d'une politique des bibliothèques. Dès la création d'un organe administratif dédié spécifiquement aux bibliothèques, en 1945, et durant quelques décennies, la lecture publique est perçue comme une déclinaison de l'éducation. L'affirmation de la portée culturelle des bibliothèques fut un processus lent et complexe, achevée tout d'abord dans un cadre étatique puis, suite à la décentralisation, dans le cadre des départements pour les BDP. La diversité des volontés en ce qui concerne le champ culturel sur l'ensemble du territoire empêche toute analyse globale et idéal-typique des politiques culturelles départementales, cependant, l'étude des discours culturels et des organigrammes culturels des départements et de la place qui y conférée aux BDP relativise l'affirmation de l'intégration des bibliothèques au sein des politiques culturelles locales.

1. Les politiques culturelles des départements

Les politiques publiques départementales souffrent de ce qu'Alain Faure qualifie « d'impensé du gouvernement local⁶ ». L'analyse universitaire et institutionnelle des politiques publiques s'est concentrée sur les politiques étatiques, laissant les politiques

⁶FAURE, Alain. La décentralisation en panne de controverses intellectuelles?. In ILH, Olivier (dir.). Les sciences de l'action publique. Grenoble : PUG, 2006. (Symposium).

publiques mises en place à la suite de la décentralisation souffrir d'une carence de conceptualisation tant théorique que pratique. Dans le cas des politiques culturelles, cette difficulté de conceptualisation est accentuée par leur objet mouvant et leur champ d'action très large.

1.1. Une difficile définition des politiques culturelles

La forte portée symbolique de la culture pour les élus locaux augmente la difficulté à considérer la culture comme un domaine d'action publique « comme un autre ». Le transfert des compétences progressif en matière culturelle des départements a créé des situations contrastées, selon les volontés politiques en place; les actions de certains départements sont à rapprocher de la définition des politiques de « catalogue », dans un cadre municipal, par Friedberg et Urfalino: « l'intervention des mairies dans le secteur culturel n'a pas la belle cohérence des « politiques culturelles » : plus qu'à un programme d'action rationnel, global, concerté, et régulièrement évalué, cette intervention correspond à la formation et à l'entretien d'un catalogue dont les rubriques doivent leur définition à la contingence d'un milieu culturel local, d'institutions héritées de l'histoire et des opportunités rencontrées par les élus⁷ » tandis que d'autres élaborent une politique culturelle stratégique portant objectifs, moyens et outils d'évaluation. Néanmoins la construction historique fragmentée des compétences culturelles des départements, le relatif flou législatif en ce qui concerne la diversité des établissements gérés tendent la politique culturelle de la majorité des départements à se rapprocher de la première alternative. Les compétences obligatoires des départements en matière culturelle définies par les lois de transfert de compétences n°86-663 du 22 juillet 1983 concernaient principalement la gestion des archives départementales et de la bibliothèque devenue départementale. La loi du 13 août 2004 qui, dans son article 95, attribue aux départements la responsabilité d'élaborer un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la danse, de la musique et de l'art dramatique, leur confère une responsabilité dans le domaine du spectacle vivant. Parallèlement, les départements ont créé des instruments culturels, association départementale pour la diffusion de la danse et de la musique, office départemental d'action culturelle, châteaux et musées départementaux, et ont investi le champ culturel grâce à de multiples moyens d'action. Les modes de développement de ces différents organismes diffèrent : ainsi les associations pour la diffusion de la musique et de

⁷FRIEBERG, Erhard et URFALINO, Philippe. Le jeu du catalogue, les contraintes de l'action culturelle dans les villes. Paris : La Documentation française, 1984. 153 p.

la danse se sont développées généralement grâce à un co-financement et une co-gestion de l'État et du département. En 1997, 60 départements avaient créé une structure de ce type, chargée de conseiller, coordonner, soutenir les initiatives communales de sensibilisation, formation, diffusion, création en matière de musique ou de danse⁸.

Néanmoins, cette multiplicité des outils culturels ne sous-entend pas la construction d'une politique culturelle qui dépasse les logiques cumulées de ces différents services, logiques qui parfois peinent à s'associer de façon cohérente.

1.2. Analyse des discours départementaux de politique culturelle

Si les départements sont très bien identifiés, grâce à leur construction historique, territorialement, géographiquement et culturellement, politiquement les conseils généraux souffrent d'une relative mauvaise visibilité due à la difficulté d'identifier les processus électoraux, les élections cantonales étant partielles et s'exerçant sur des circonscriptions mal identifiées dans le maillage administratif. En outre, la loi du 13 août 2004 confiant aux départements de lourdes responsabilités dans le domaine social créerait ce que certains analystes qualifient de phénomène « d'agencification⁹ » des départements qui seraient ainsi privés de toute dimension stratégique en gagnant en technicité. Les discours stratégiques des conseils généraux sont rares. Cependant, les départements jouissent d'une réputation de collectivité territoriale « chaude 10 » au contraire des régions ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), jugés plus « froids », plus technocratiques. Pourtant, dans tous ces organismes, les politiques culturelles sont souvent utilisées comme facteur de construction d'identité, à partir de valeurs ou de territoires. Il est entendu par politique culturelle la définition donnée par Augustin Girard, « un système de finalités, d'objectifs instrumentaux et de moyens voulus par un groupe et mis en œuvre par une autorité¹¹ ». Si certains départements, comme la Drôme, pilote en la matière après avoir signé dès 1982 une convention avec le Ministère de la culture portant sur un Plan de développement culturel, ont une longue tradition de politique culturelle¹², d'autres n'ont pris en charge ce pan de l'action publique que tardivement.

⁸ PERRET, Jacques. Les politiques culturelles des départements. BBF, 1997, n° 5, p. 24-27. [en ligne]http://bbf.enssib.fr

⁹ ESTEBE, Philippe. Du conseil général à l'agence départementale. *Pouvoirs locaux*, 2007, n°75.

¹⁰GWIAZDZINSKI, Luc. Emission Rue des entrepreneurs, France Inter 16 février 2008.

¹¹GIRARD, Augustin. Politique culturelle. In WARESQUIEL, Emmanuel de (dir.). *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*. Paris : Larousse : CNRS éd., 2001. 657 p.

¹² Entretien avec Joëlle Pinard, directrice de la BDP de la Drôme, réalisé le 17 décembre 2007.

À partir de ce qui est affiché sur les supports de communication de conseils généraux, on peut distinguer plusieurs modèles de constructions des politiques culturelles départementales, lorsqu'elles sont énoncées en tant que telles.

1.2.1. Typologie de construction de politiques culturelles

Jacques Perret rappelle les limites des comparaisons entre politiques culturelles départementales, d'un point de vue financier parce qu'il est inutile de comparer des budgets culturels absolus sans les rapporter au budget global du département afin de mesurer l'effort consenti dans le domaine, d'un point de vue partenarial parce que les rapprochements avec les politiques sociales ou les politiques éducatives dépendent la visibilité de la politique culturelle au sein de l'exécutif et de la nécessité ou non de s'associer à des pans de l'action publique jugés plus stratégiques, parce qu'enfin la légitimité d'une politique culturelle départementale est plus affirmée sur un territoire rural souffrant d'une carence d'offre culturelle que sur un territoire urbain pouvant souffrir, au contraire, d'un excès d'offre la Le propos n'est donc pas de comparer des politiques culturelles entre elles mais de présenter les principaux axes identifiés sur lesquels les politiques culturelles départementales se construisent.

1.2.1.1. Une politique définie par des valeurs

Le premier modèle, couramment répandu, fait appel à l'affichage de valeurs. Ainsi, le conseil général de la Vienne proclame « une politique volontariste fondée sur des valeurs d'humanisme et d'universalité¹⁴ », définissant la culture comme un « facteur d'identité, de spécificité, de différenciation qui permet à la collectivité de se définir, de se distinguer, d'affirmer sa personnalité [...], un élément indispensable à la qualité de vie, [...] un levier de développement social, économique et touristique. » La politique culturelle est donc un élément d'identité territoriale et affichée comme un facteur d'attractivité. L'exigence est celle d'une culture « accessible à tous, et en tous points du territoire » et se décline en « responsabilité collective [dont le] développement exige la présence active des partenaires du milieu et des partenaires institutionnels¹⁵. » La politique proclamée est donc centrée sur l'affichage de valeurs communes aux différentes institutions culturelles départementales.

1.2.1.2. Une politique définie par les territoires

¹³PERRET, Jacques. Les politiques culturelles des départements, *BBF*, 1997, n° 5, p. 24-27. [en ligne]http://bbf.enssib.fr
¹⁴Conseil général de la Vienne. *Politique culturelle*. Disponible sur http://www.cg86.fr/vous-cherchez/culture-et-patrimoine/politique-culturelle

¹⁵Conseil général de la Vienne. *Politique culturelle*. Disponible sur http://www.cg86.fr/vous-cherchez/culture-et-patrimoine/politique-culturelle

En Tarn-et-Garonne, le département fixe comme objectifs à sa politique culturelle « une meilleure solidarité géographique, afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles [et] une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance de découvrir un épanouissement personnel plus complet et une plus grande qualité de vie par une pratique culturelle ¹⁶. » Alors que la Vienne faisait de sa politique culturelle une politique de construction d'identité extérieure, le Tarn-et-Garonne, en proclamant l'importance de la solidarité territoriale et l'épanouissement de la population construit, à travers sa politique culturelle, son identité interne, à destination de sa population.

1.2.1.3. Un soutien aux communes et le principe de la non-subsidiarité des collectivités

D'autres départements affichent leurs politiques culturelles à partir de l'existant, en termes de rattrapage territorial. Ainsi la Haute-Saône affiche sa volonté de développer une vallée particulière de son territoire en soutenant « les actions structurantes mises en œuvre par les pays, les villes et les communautés de communes » tandis que la politique culturelle du département de l'Hérault se veut « au service de ses territoires. » L'accent est mis sur le refus de substitution aux acteurs locaux : « Les leçons tirées d'anciennes pratiques héraultaises comme d'autres politiques départementales sont qu'un Conseil général ne peut se substituer à une initiative locale défaillante. Atteindre l'objectif d'extension des publics de la culture passe impérativement par le partenariat avec les territoires¹⁷. » Est très directement proclamé le refus de la politique de guichet et l'éparpillement des aides et soutiens au profit d'un recentrage sur l'accompagnement et l'aide à la construction de projets culturels intercommunaux, au sein de structures jugées plus aptes que les structures communales à construire un projet culturel fédérateur. Le projet de politique culturelle demande aussi une plus grande transversalité entre acteurs du conseil général, agence culturelle et acteurs locaux. Le département se propose de fédérer les acteurs, État, conseil régional et pouvoirs locaux s'il existe un projet culturel viable.

Jo Spiegel, conseiller général du Haut-Rhin défendait, lors de journées d'étude de l'association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), l'importance des politiques culturelles au sein de la politique générale du département : « il faut arrêter de penser que la politique culturelle, c'est "une cerise sur le gâteau" ou

-

¹⁶Conseil général du Tarn-et-Garonne. *Politique culturelle*. Disponible sur <www.culture.cg82.fr>

¹⁷Conseil général de l'Hérault. Votre département au service d'un million de Héraultais. Disponible sur <www.herault.fr>

"un supplément d'âme". Quand on aura compris que la politique culturelle vaut bien la politique des routes ou la politique économique, alors on aura fait une révolution copernicienne. \(^{18}\) » La politique culturelle qu'il souhaite mettre en place dépasse le soutien aux communes pour se concentrer sur les publics. Pourtant, il reconnaît que l'analyse rétrospective des politiques culturelles menées jusqu'alors révèle le caractère identitaire prêté à ce champ d'action publique : « Il nous est apparu que la politique culturelle du département du Haut-Rhin s'était prioritairement organisée autour de la question identitaire et de la question régionale. J'ai souhaité, au titre d'objectif général, qu'on accepte de travailler sur une approche diversifiée des cultures, des supports culturels et des légitimités culturelles, en même temps qu'on reconnaissait le caractère universel de la culture » et revendique la spécificité de l'action culturelle du département par la desserte du public lié aux missions du conseil général : les personnes défavorisées, les personnes âgées et les jeunes en âge d'être scolarisés au collège.

De l'étude de ces quelques affichages de politiques culturelles départementales, se dégage la volonté d'investir un champ politique bien identifié par les populations, le champ culturel. Les projets culturels se déclinent ensuite en l'affichage de valeurs, la construction d'une identité territoriale mais aussi une identité d'action, celle du conseil général ou d'un territoire donné. Ces distinctions sont un peu artificielles, puisque toutes les modalités de construction des discours de politique culturelle sont rarement aussi séparées. La base du discours reste celui la volonté de démocratisation culturelle, mais s'exprime territorialement ou par rapport à un public défini ou encore en termes de reconnaissance de la culture locale. Lorsqu'il est décliné dans sa mise en application après sa proclamation, le projet culturel passe par un appel à la transversalité des acteurs, par le soutien aux initiatives locales, le soutien particulier aux structures intercommunales. Le projet s'adresse soit à l'ensemble de la population du département (Hérault), à une population plus spécifique (l'accent mis sur les jeunes dans le Tarn-et-Garonne), à un pan de l'action culturelle (le projet est centré sur la musique et la danse en Haute-Saône).

Il apparaît vain de dresser un portrait des politiques culturelles départementales à partir de ces quelques exemples qui illustrent la diversité des situations selon les départements.

¹⁸SPIEGEL, Jo. Une étude d'évaluation des politiques culturelles. In ADBDP. *Journées d'études 2001 : les missions des bibliothèques départementales, du modèle imposé au modèle libéré*[en ligne]. Consulté le 15 janvier 2008. [en ligne] http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article487.

Néanmoins, que le projet culturel soit construit autour de l'affirmation de valeurs ou autour de la mise en valeur des territoires et des ressources locales, qu'il soit fonctionnel ou qu'il apparaisse comme une déclaration de politique générale en matière de culture, du discours à la mise en pratique fonctionnelle, comment ce projet culturel se définit-il pour les BDP et dans les schémas départementaux de développement de la lecture ?

1.3. L'administration culturelle des départements

En 1985, à la veille du transfert des BCP aux départements, Bertrand Calenge, alors directeur de la BCP de Saône-et-Loire, déclarait : « Notre objectif est d'être perçu comme des techniciens, qu'on utilise tout comme on utilise la DDE (direction départementale de l'équipement); la BCP remplit des fonctions d'incitation et de soutien au niveau local mais elle intervient aussi de façon spécifique au niveau départemental.[...] C'est toujours dans cette logique que nous insérons lorsque nous nous refusons à faire directement de l'animation, alors que nous prêtons du matériel d'exposition, car nous estimons que ce n'est pas à nous de jouer ce rôle. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, je ne pense pas que la BCP ait essentiellement de rôle direct à jouer vis-à-vis des lecteurs. Son action doit être d'œuvrer sur les conditions de départ et non sur le service lui-même... ¹⁹». En 1995, lors du colloque célébrant le cinquantenaire de la création des bibliothèques centrales de prêt, Michel Hannoun, conseiller général de l'Isère, reconnaissait qu'il y avait « une méconnaissance profonde de la part de la plupart des élus de ce qu'est le statut d'une bibliothèque départementale. Si vous interrogez les 4/5 de nos collègues élus, pour ne pas dire 85%, ils n'y connaissent rien, parce que ça marche, parce que ça roule (quand c'est un bibliobus), parce qu'il y a des livres qui arrivent. En général, parce que ça fait partie des budgets qui passent dans les charges communes et que ça n'apparaît pas comme une chose spécifique négociée chaque année, ce n'est pas un sujet de bataille financière...donc ce n'est pas un sujet de bataille réglementaire²⁰. »

Vingt-deux ans après la dévolution des BDP aux départements, qu'en est-il? Si la technicité des BDP est peu contestée, leur prise en main par l'exécutif départemental en

-

¹⁹UNTERSTELLER, Marguerite-Marie et CALENGE, Bertrand. Deux BCP parmi d'autres, *BBF*, 1985, n° 3-4, p. 228-233. [en ligne] http://bbf.enssib.fr

²⁰ Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. *Le livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu*. Actes du colloque du cinquantenaire, Centre Georges-Pompidou, 13-14 novembre 1995. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1996. 179 p.

tant qu'outil de politique culturelle mais aussi sociale, d'aménagement du territoire et sociale est problématique. Un des facteurs d'analyse de cette prise en main est l'étude des organigrammes départementaux. Si ceux-ci ne représentent qu'une image administrative de l'organisation interne des services des conseils généraux, ils permettent néanmoins de dresser quelques hypothèses sur le rôle prêté aux BDP et aux politiques culturelles des départements, sur la traduction des discours d'intention dans le fonctionnement.

1.3.1. La culture dans les organigrammes départementaux

L'étude de 76 organigrammes départementaux disponibles publiquement révèle une grande diversité dans les organisations des services départementaux et permet de dessiner des hypothèses sur les partenaires des acteurs culturels selon les rattachements sous des directions mutualisées. S'il n'est pas possible de réduire les acteurs culturels départementaux à ceux indiqués sur l'organigramme, puisque le jeu de la contractualisation, le soutien à de nombreuses associations et les subventions aux initiatives culturelles multiplient les interventions culturelles des départements, l'étude des organigrammes permet néanmoins d'en dresser à gros traits le portrait.

1.3.1.1. Les directions générales adjointes à la culture

Dans 11 cas étudiés (14,5%), il existe une direction générale adjointe (DGA) à laquelle sont directement rattachés les services culturels et dont l'intitulé indique une activité culturelle. Ces DGA sont toutes rattachées directement aux directions générales de services (DGS). Une seule de ces DGA ne couvre que le champ culture, une autre a pour titre culture et patrimoine. Une DGA recouvre des domaines d'action très variés, alliant Affaires générales, ressources humaines, aménagement du territoire et culture. Une autre réunit vie culturelle, environnement et tourisme. Sept directions allient au moins éducation et culture, auxquels s'ajoute, pour cinq d'entre elles, le sport. L'une d'entre elles a aussi en charge la coopération, une autre le tourisme, une autre enfin le transport. Les compétences de ces DGA sont donc variées, mais restent fidèles à l'organisation traditionnelle des services de collectivités territoriales, liant culture et éducation. L'importance des compétences en matière éducative, notamment en ce qui concerne la

gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges ou de la restauration scolaire peut néanmoins suggérer une hypertrophie des questions éducatives au sein de ces directions.

1.3.1.2. Les directions des affaires culturelles (DAC)

Dans 48 cas étudiés (63%), il existe une direction de la culture. Dans 18 cas (37,5%), cette direction ne prend en charge que les affaires culturelles. Dans 13 cas (27%), la direction prend aussi en charge l'éducation. Seize de ces directions (33%) prennent en charge les sports, dix d'entre elles (20,8%) ont un portefeuille jeunesse. Dans sept cas, (14,6%) l'intitulé de la direction reprend et distingue le patrimoine de la culture. Dans sept cas (14,6%), la direction a aussi en charge le portefeuille du tourisme. Enfin l'une prend en charge les transports, l'autre l'aménagement du territoire et l'économie, deux autres les relations internationales. Ces différentes organisations administratives montrent une certaine identification de la culture comme un champ d'action particulier mais aussi un attachement aux partenaires culturels habituels : les acteurs intervenant dans un cadre éducatif ou de la jeunesse, les sports. Le choix de lier les transports est principalement lié à la mise en place des transports scolaires, mais celui des relations internationales est sans doute plus lié aux partenariats culturels et à l'activité encore réduite des départements dans ce champ. Les directions communes culture et tourisme reflètent la volonté de développer l'attractivité touristique du territoire par des organismes culturels, musées et châteaux départementaux notamment. Si la construction de ces directions a donc une rationalité fonctionnelle, elle marque surtout un certain conservatisme dans la définition des organigrammes, plaçant la culture dans la zone d'influence de l'éducation.

Concernant le rattachement de ces directions de la culture, treize d'entre elles (27%) sont rattachées directement à la DGS, se rapprochant alors des DGA évoquées plus précédemment. Vingt-neuf dépendent de DGA aux divers intitulés, révélant la diversité des missions symboliques confiées à la politique culturelle. Elles s'organisent principalement autour de deux pôles : l'aménagement du territoire et ce que l'on pourrait qualifier de services à la personne. Onze directions sont rattachées à des DGA relevant de l'aménagement du territoire, du développement économique et social des territoires, de l'animation et du développement durable, de l'animation des territoires ou du cadre de vie. Proche des problématiques de cadre de vie, huit directions s'inscrivent dans des

DGA tournant autour des services à la personne : vie sociale, solidarité, éducation et social, cohésion sociale, vie collective, service aux habitants, développement de la personne. La répartition des DGA semble donc traduire les clivages évoqués dans la construction des politiques culturelles : les acteurs culturels comme outils d'aménagement du territoire ou comme opérateurs de lien social, en prise directe avec le public. Ces distinctions ne sont certes pas aussi franches en pratique, elles révèlent néanmoins la vision de la politique culturelle, rattachée soit à une politique d'aménagement du territoire, soit à une politique de création de lien social.

Enfin certaines directions de la culture échappent à ces classifications et relèvent de DGA générales, (DGA chargée de la coordination des interventions départementales, DGA Interventions départementales) ou de DGA spécifiques, patrimoine, culture, sports et relations internationales, pôle sports, animation, loisirs. Certains conseils généraux investissent donc ces champs d'action publique comme des missions à part entières tandis que d'autres les subordonnent à leurs missions d'aménagement du territoire ou à leurs missions sociales.

Néanmoins, sur l'échantillon étudié, 76% des départements possèdent un organisme administrativement identifié chargé, exclusivement ou non, de conduire la politique culturelle du département. Concernant les BDP, quel est leur degré d'intégration dans ces directions de la culture et par extension dans les politiques culturelles des départements ?

1.3.2. Les BDP et les directions de la culture

Lorsqu'en 2004, à la demande de l'ADBDP et de l'ADBGV, Alain Faure et Emmanuel Négrier²¹ lancent une enquête sur les intercommunalités et la lecture publique, dans la déclinaison de leur questionnaire pour les BDP, ils s'interrogent sur l'intégration des BDP dans les DAC départementales. Sur les 45 réponses traitées, 39 départements déclarent avoir une DAC, 25 BDP déclarent y être intégrées et 14 BDP n'y être pas incluses. Comme nous l'avons vu précédemment, la notion de direction de la culture est floue, au vu de la multiplicité des tâches assumées par certaines directions uniques, et souvent la culture est une dimension minoritaire de ces directions. Néanmoins, l'analyse

de l'intégration des BDP dans les organigrammes départementaux permet de supposer une relative évolution depuis 2004. En effet, sur les 76 organigrammes précédemment étudiés, 13 BDP ne sont pas intégrées à une direction culturelle, quelle que soit la forme de cette dernière. Six BDP sont directement sous la responsabilité de la DGS. Cette situation, qui offre une grande liberté aux responsables d'équipements, présente cependant certains inconvénients : la relative insignifiance des budgets de la lecture publique dans un budget départemental ainsi que le consensus sur leur action leur confèrent une visibilité réduite auprès des élus et de l'administration générale, les empêchant parfois d'atteindre les organes décideurs. En outre, l'atomisation des acteurs culturels ne facilité pas la mutualisation des objectifs et la visibilité de ce pan de l'action départementale. La situation est contrastée pour les sept dernières : l'une dépend d'un pôle éducation et sports, une autre de la direction des interventions départementales, une autre d'une DGA services généraux, ou administrative et économique, ou d'un pôle épanouissement de la personne, une autre d'un service proximité et solidarité ou encore une autre d'une direction développement des territoires. Ainsi les BDP qui ne sont pas intégrées à une DAC sont soit considérées comme des services administratifs soit comme des services d'aménagement du territoire ou de création de lien social. Elles endossent donc des missions similaires à celles des directions de la culture étudiées auparavant.

Les politiques culturelles départementales restent peu définies, dans les discours comme dans le fonctionnement. Le principe de non-substitution prôné par les collectivités départementales oriente leurs politiques culturelles vers un soutien aux initiatives municipales et intercommunales, soutien exprimé différemment par chacun des services regroupés par les directions culturelles. Ces directions sont protéiformes, liant de nombreuses missions dans le cadre de la politique générale des départements. Le rôle symbolique des politiques culturelles pour une collectivité parfois en mal de reconnaissance et de visibilité n'est pas à négliger, cependant, tant en termes budgétaires qu'en termes d'inscription administrative, à l'exception notable de quelques conseils généraux, la direction de la culture est une direction minoritaire à côté de lourdes directions d'équipement ou d'action sociale notamment. Si les politiques culturelles

²¹**FAI**1

²¹FAURE, Alain et NEGRIER, Emmanuel (dir.). La lecture publique à l'heure intercommunale : enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France. La Tour-d'Aigues : Éd. de l'Aube, 2004. 267 p. (Bibliothèque des territoires).

offrent théoriquement plus d'espace de compétition politique que ces compétences très encadrées par la loi, force est de constater qu'il existe un certain consensus sur les politiques culturelles dans les départements, en tous cas en ce qui concerne la politique de lecture publique. Les politiques culturelles apparaissent donc comme relativement minoritaires, bien que leur rôle en termes de visibilité ne soit pas négligeable et que leur lien fort avec certaines politiques éducatives renforcent leur poids.

Les BDP, quelque soit leur degré d'intégration, sont éloignées, tout d'abord physiquement, des instances de décision départementales : leurs missions de stockage de livres et d'accueil de bibliothèques ainsi que la nécessité d'une accessibilité facile les ont fait construire à la périphérie des villes, loin des services des conseils généraux, mais aussi politiquement : la diversité des missions et des moyens d'action des différents acteurs culturels départementaux rend délicate la construction d'une politique culturelle unifiée et cohérente.

Comment se construisent alors les missions des BDP, objets exogènes d'une politique minoritaire ?

2. La recherche d'une nouvelle définition des missions des BDP

Les BDP, intégrées dans des politiques culturelles aux contours mouvants, sont confrontées à une nécessaire redéfinition de leurs missions. Leur positionnement par rapport aux enjeux naissants de l'intercommunalité suscite interrogations et nombreux discours sur la question, dont l'une des réponses est la mise en place des schémas départementaux de développement de la lecture.

2.1. La révolution intercommunale

Face au partage du territoire français en 36 000 communes et à la complexité administrative qui en résulte, devant l'échec de tentatives autoritaires de fusion et de réduction du nombre de communes (la loi inachevée du 16 juillet 1971 notamment), l'approche d'une rationalisation de l'organisation administrative du territoire par la

coopération intercommunale a été encouragée. La longue genèse de l'intercommunalité institutionnelle telle qu'elle se développe aujourd'hui, si elle est parvenue à une mutualisation des moyens et à une simplification administrative, a cependant peiné à construire un nouvel espace de légitimité politique.

2.1.1. Rappels juridiques

2.1.1.1. La genèse de l'intercommunalité

L'intercommunalité, définie comme les différentes formes de coopération entre les communes, est un concept ancien en France. En effet, la loi du 22 mars 1890 créant les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), associations simples entre les communes, puis l'ordonnance du 5 janvier 1959, qui instaure une intercommunalité plus ambitieuse en créant des districts, dont les compétences sont définies législativement et qui disposent du droit de lever l'impôt ont créé des espaces de légitimité politique à des établissements qui cependant n'ont pu l'exprimer.

La loi du 6 février 1992 consacre les dispositifs intercommunaux comme outils d'aménagement du territoire et institue les communautés de communes et les communautés de villes en tant qu'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle propose la création, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, sportifs et scolaires au titre des compétences optionnelles que ces EPCI peuvent prendre (dans les communautés de villes, la compétence s'étend à l'action et à l'animation culturelles).

2.1.1.2. Le renforcement des structures intercommunales

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi « Chevènement » du 12 juillet 1999, va mettre en place solennellement un nouveau cadre institutionnel pour l'intercommunalité ainsi que des modalités permettant d'adapter les structures existantes à ce nouveau cadre en créant trois structures principales, la « communauté urbaine » (500 000 habitants au moins, au lieu des 20 000 nécessaires précédemment), la « communauté de communes », dont les compétences sont élargies et la « communauté d'agglomération » (50 000 habitants au moins). La loi du 13 août 2004 en tant que loi de décentralisation et de dévolution de compétences de l'État vers des collectivités locales apporte un certain nombre de précisions concernant

le périmètre, le fonctionnement et les conditions d'exercice des compétences intercommunales.

La loi impose désormais un délai pour définir l'intérêt communautaire, notion introduite par la loi Chevènement, pour répartir l'exercice d'une compétence entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes-membres. Cette notion est capitale, car elle conditionne les trois principes de l'intercommunalité: spécialité, exclusivité, subsidiarité.

2.1.2. Les compétences culturelles des EPCI

Ces apports réglementaires successifs ont construit un objet administratif particulier, au périmètre variable : un EPCI est une personne morale de droit public qui est créée par l'État et qui tire son pouvoir de l'acte juridique de délégation de compétences par les communes-membres qui le composent : il n'a donc pas la compétence de ses compétences.

L'EPCI obéit au principe de spécialité : à la différence d'une collectivité territoriale, il ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire. Il exerce à la place des communes qui le composent les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré.

2.1.2.1. Politique culturelle des EPCI

L'organe délibérant des EPCI n'est pas élu mais composé de délégués élus par les communes-membres composant l'EPCI. Certaines de ces compétences transférées permettent aux EPCI de construire une réelle politique culturelle. La politique culturelle des communautés de communes et d'agglomération est optionnelle, et ne s'exprime dans les textes que par la construction, l'entretien et la gestion des établissements. Pour les communautés urbaines, c'est une compétence obligatoire, qui en outre comporte un volet d'animation, plus susceptible de porter un projet politique. Néanmoins ces compétences ne peuvent être exercées que dans le cadre d'établissements relevant de l'intérêt communautaire. Or celui-ci s'avère en général difficile à définir dans l'absolu pour tout type d'équipements. De plus, le rôle symbolique de la politique culturelle reste important pour une majorité d'élus qui hésitent à confier ces missions à une structure encore vécue comme extérieure. Ainsi, interrogé sur la question, le vice-président chargé de la culture dans la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, fait une distinction nette entre l'action culturelle municipale qui est la concrétisation d'une

véritable politique culturelle, et l'action de gestion que réalise la communauté d'agglomération de manière subsidiaire. Il exprime ainsi son point de vue : « Ah on n'a pas pris la compétence culture. Il ne faut pas penser ça, c'est une erreur, c'est une erreur. On a pris une compétence gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, c'est pas pareil. Ce n'est pas une compétence culture. On a une compétence gestion des équipements. Mais la politique culturelle elle reste au niveau des communes²² ». L'étude des raisons de l'intervention des EPCI dans le domaine culturel révèle une grande variété selon la taille et le milieu des EPCI²³ :

LES RAISONS DE L'INTERVENTION DES EPCI DANS LE DOMAINE CULTUREL :

	Ensemble des EPCI	EPCI moins de 10 000 hab.	EPCI de 10 000 à 19 999 hab.	EPCI de 20 000 à 49 999 hab.	EPCI de plus de 50 000 hab.
Créer une image de dynamisme culturel	47,5%	60,5%	44,4%	39,4%	42,9%
Faire évoluer les pratiques culturelles	38,5%	37,1%	41,7%	42,4%	32,1%
Complémentarité/mise en réseau du parc d'équipements au plan intercommunal	22,2%	13,7%	30,6%	33,3%	35,7%
Mutualiser les dépenses consacrées à la culture sur le territoire	27,6%	25,0%	36,1%	36,4%	17,9%
Améliorer l'accès aux pratiques culturelles pour l'ensemble des publics	71,5%	75,8%	58,3%	69,7%	75,0%
Organiser la concertation avec les acteurs culturels locaux	37,6%	33,9%	41,7%	42,4%	46,4%
Mieux gérer l'argent public consacré à la culture	16,3%	16,1%	25,0%	6,1%	17,9%
Intégrer la culture dans la stratégie globale de développement local	63,8%	64,5%	69,4%	66,7%	57,1%
Contribuer à la construction de l'identité du territoire intercommunal	47,5%	46,0%	38,9%	57,6%	57,1%

²² JAQUET, Marianne. *Entre intercommunalité culturelle et culture de l'intercommunalité*. Rennes. 2006. Mémoire de master actions et espaces publics en Europe : Rennes : 2006.

Il est remarquable que les impératifs de gestion (mise en réseau des équipements et meilleure gestion des budgets), ainsi que ceux d'une meilleure gouvernance ne priment pas et que le poids symbolique des politiques culturelles reste prégnant. Si les grands EPCI font de la politique culturelle un facteur d'identité, les petits en font un facteur d'attractivité. Enfin l'intégration des politiques culturelles aux politiques générales paraît primordiale. Derrière les intentions, le degré d'intégration des équipements et des politiques est aussi fort variable, du transfert complet à la compétence purement déclarative.

Les EPCI, établissements publics dont la légitimité en tant que lieux décisionnels est contestée, ont un fort impact sur les politiques culturelles locales.

2.1.2.2. Les EPCI et la lecture publique

Selon les directions régionales des affaires culturelles, la question de la lecture publique a fréquemment constitué la première étape de l'adoption de la compétence culturelle par une structure intercommunale, notamment en milieu rural.

Plusieurs cas de figure semblent se dessiner :

- le transfert à l'agglomération de l'ensemble des services de lecture publique antérieurement gérés par les communes, comme dans le cas de la communauté d'agglomération Val de France (Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel), et l'élaboration d'un plan de développement de la lecture à l'échelle de l'agglomération;
- la mise à disposition partielle : Rennes a construit une configuration originale qui
 octroie un statut intercommunal à la bibliothèque municipale à vocation
 régionale, tandis que les bibliothèques de quartier rennaises sont restées
 municipales au même titre que les bibliothèques des communes environnantes;
- le maintien de la compétence culturelle dans l'aire géographique de la ville, comme à Nantes, décliné en plusieurs éventualités : aucune action d'intérêt communautaire dans le domaine culturel, des projets intercommunaux adoptés et financés par chaque commune et inscrits dans les actions d'intérêt communautaire.

²³ Tableaux extraits de HEUMEL, Pierre. *Intercommunalités culturelles, de nouveaux territoires en action*. Paris : éditions AdCF, 2002. [en ligne] http://adcf.e-conception.fr/2-137-fiche-Publication.php?num=60>. Consulté le 21 mars 2008.

Le partage des charges de centralité, la meilleure répartition des institutions sur un même territoire et l'émergence d'une coopération de projets et de services élaborés à l'échelle d'un territoire cohérent constituent autant d'avantages procurés par l'intercommunalité. L'intercommunalité a ainsi dessiné de nouvelles configurations, dépendantes de modalités locales, de personnalités d'élus ou d'équipes, de volonté ou non de construire un projet politique à l'échelle de ce nouveau territoire. Les politiques culturelles, marqueurs d'identité interne pour les EPCI urbains et facteurs d'attractivité externe pour les EPCI ruraux reflètent la variété de ces configurations et il est toujours difficile d'en dresser un bilan.

« L'intervention des structures intercommunales en matière de culture reste largement en retrait de celle des communes. Dans le rapport parfois complexe qui unit communes et intercommunalités, le transfert des équipements est sans doute un processus qui nécessite une certaine maturité que toutes les structures intercommunales n'ont pas atteinte, compte tenu de leur jeunesse. Aujourd'hui, la culture est un domaine partagé. La gestion municipale des équipements de proximité est en grande partie préservée. En effet les structures intercommunales jouent un rôle limité dans la conception et la formalisation des politiques culturelles. [...] L'émergence de la culture dans le champ intercommunal est indirecte et reste mal définie. La référence à la notion d'équipement renvoie à une logique d'aménagement de l'espace qui intègre moins la culture comme domaine à part entière que comme élément pouvant participer à une politique d'aménagement du territoire²⁴. » Ce constat, sévère, dressé en 2001, est aujourd'hui à nuancer. Maturité aidant, les projets intercommunaux se sont multipliés. Néanmoins la question de la définition territoriale de l'intercommunalité reste centrale. Le territoire intercommunal est encore le territoire, de fait, de l'action, et non celui de la décision. La longue genèse de l'intercommunalité construite comme un outil fonctionnel de simplification administrative a sans doute freiné la construction d'une légitimité politique difficile à assembler en l'absence de suffrage universel direct et de visibilité citoyenne. Ce nouvel acteur est apparu dans le champ des politiques culturelles locales et a bouleversé la donne. Ces nouveaux acteurs ont été investis et très fortement soutenus par les BDP.

_

²⁴NOYE, Christophe. Intercommunalités culturelles, *BBF*, 2001, n° 3, p. 40-43. [en ligne] http://bbf.enssib.fr

2.1.3. Les BDP et la politique culturelles des EPCI

La mutualisation et la meilleure gestion des équipements intercommunaux a amené très rapidement les BDP à les soutenir de façon préférentielle. Lors de l'enquête réalisée par Alain Faure et Emmanuel Négrier en 2004, le diagnostic de la gestion de la lecture publique par l'intercommunalité révélait une nouvelle dynamique professionnelle, avec une diversification des services et de meilleures qualifications, un meilleur dialogue inter-collectivités ainsi qu'un meilleur échange politique. Si les réserves subsistent, notamment sur les reconfigurations politiques locales et sur la nécessaire invention d'arrangements institutionnels propres à chaque cas, le passage à l'intercommunalité fait naître de nouvelles ambitions et de nouvelles envies.

Interrogés lors de la même enquête, les directeurs de BDP déclaraient à 56% que l'apparition de l'intercommunalité était un point positif dans la réduction des inégalités entre zones rurales et zones urbaines, alors que 12% jugeait le phénomène comme négatif. La première attente des directeurs de BDP interrogés est une hausse de la qualité du service, puis une mutualisation des moyens, une meilleure structuration et une professionnalisation accrue. Douze directeurs (sur un total de 50 réponses) se montrent critiques envers l'intercommunalité: trois pour l'opportunisme financier, un pour la complexité de la structure, trois l'absence de dynamique et de portée politique. Quatre, enfin, jugeaient la question prématurée. Si le nombre de sceptiques sur les bienfaits de l'intercommunalité sur la lecture publique est peu élevé dans les BDP, la question d'une meilleure prise en main des questions de lecture publique par les élus dans un contexte intercommunal soulève peu d'enthousiasme.

Enfin, les BDP perçoivent l'irruption de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique comme une avancée vers la professionnalisation et vers une évolution du bénévolat. Enfin les BDP dont l'action était traditionnellement construite sur une structuration de la desserte sur plusieurs niveaux ont vu dans le développement de l'intercommunalité un nouveau levier d'action en créant des niveaux de distribution indirecte. Ainsi les BDP ont vu dans l'apparition de ces nouveaux acteurs culturels locaux des soutiens précieux à leur action, face auxquels cependant une adaptation des pratiques étaient nécessaires ainsi qu'une nouvelle définition de leur rôle.

2.2. À la recherche d'une nouvelle légitimité

Face à ces interrogations nées de l'apparition de nouveaux acteurs culturels locaux, de leurs positionnements divers au sein des administrations départementales et de la construction plus ou moins intégrée d'une politique culturelle de la part de leurs tutelles territoriales les BDP ont recherché de nouvelles missions, et une nouvelle légitimité.

2.2.1. L'avenir des BDP

2.2.1.1. Diagnostics...

En conclusion de l'enquête précédemment évoquée, Alain Faure et Emmanuel Négrier dressait trois scénarios d'évolution pour les BDP :

- la disparition des BDP, dont les missions seraient reprises par les intercommunalités qui assureraient le maillage du territoire et l'animation, créant des « *micro-BDP*²⁵ »,
- une spécialisation des BDP sur le monde rural, afin de rééquilibrer le territoire et de diminuer les disparités de l'offre entre rural et urbain,
- la disparition du seuil de 10 000 habitants et le devenir de la BDP comme lieu d'expertise locale et structure de régulation, ressource « d'intelligence territoriale ».

2.2.1.2. Et questionnements

Ces scénarios et le devenir de leurs institutions sont au cœur des préoccupations des personnels des BDP. L'association des directeurs des bibliothèques centrales de prêt, créée en 1987, devenue association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt, est un des lieux où s'exprime questionnements et débats sur l'avenir des établissements. Les thèmes de leurs journées d'études les reflètent, notamment au tournant des années 1990-2000 : les journées de 1992 portant sur les enjeux culturels des espaces ruraux, celles de 1994, posant frontalement la question de l'avenir des BDP sous le titre « Bibliothèques départementales : un défi pour l'avenir », celles de 2000, portant

-

²⁵FAURE, Alain et NEGRIER, Emmanuel (dir.). La lecture publique à l'heure intercommunale : enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France. La Tour-d'Aigues : Éd. de l'Aube, 2004. 267 p. (Bibliothèque des territoires).

sur les BDP et l'apparition de l'intercommunalité, celles de 2001, portant directement sur les missions des BDP, « Du modèle imposé au modèle libéré », celles de 2006 ayant pour titre « La décentralisation et les bibliothèques de l'avenir », etc. sont une des preuves des doutes de la profession sur son rôle. Si ces différentes journées sont le reflet de professionnels qui s'interrogent généralement sur leurs propres pratiques, il est cependant notable qu'elles marquent un réel questionnement sur l'avenir, sur la redéfinition de leurs missions dans un monde rural profondément bouleversé dans les dernières décennies, traversé par de profondes mutations et l'arrivée de nouvelles populations, par l'augmentation d'une forme de précarité rurale, qui confronte les administrations à de nouveaux enjeux en terme de réduction d'inégalités sociales et de lutte contre l'exclusion, sur l'apparition de nouveaux médias et le positionnement des BDP dans ces nouveaux systèmes d'information. Face à cette nouvelle donne, les BDP, intégrées à des degrés divers dans les administrations départementales, ont tenté d'apporter des réponses diversifiées, se recréant une légitimité en mettant en avant leur qualité d'experts. Il est néanmoins remarquable que le domaine de l'expertise revendiqué se situe bien plus dans l'analyse territoriale et institutionnelle que culturelle. L'un des outils de cette « relégitimitation » fut la mise en place de nouveaux plans départementaux de lecture publique.

2.2.2. Les plans départementaux de lecture publique

La circulaire Gattégno, du 8 avril 1983, qui préparait la dévolution des bibliothèques départementales aux exécutifs départementaux fut la dernière tentative de dresser de manière normative un inventaire des missions des bibliothèques départementales. Un des articles préconisait la mise en place de plans départementaux de la lecture publique afin d'associer les conseils généraux aux orientations stratégiques des BDP et ainsi préparer plus facilement leur transfert²⁶ Les bibliothèques étaient invitées à réduire leur desserte aux communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de la limite des 20 000 fixée en 1968) et à se concentrer, pour les villes d'une taille supérieure, sur la création de bibliothèques municipales. Dans ce dispositif, les plans départementaux de développement de la lecture étaient des dispositions bipartites, signés entre l'État et les conseils généraux. En 1985, la moitié des départements disposant d'une BDP ancienne ou nouvellement construite dans la vague des 17 constructions de 1982 avait proposé un

-

²⁶Les bibliothèques centrales de prêt, BBF, 1983, n° 3, p. 299-308. [en ligne] http://bbf.enssib.fr . Consulté le 12 décembre 2007.

tel dispositif à l'administration centrale. Il ne s'agissait pas forcément d'un désintérêt de la part des conseils généraux qui n'avaient pas adopté ce moyen d'action mais du refus d'un document conventionnel auquel était généralement préférée une politique empirique. Suite à la décentralisation, vécue généralement comme un succès à l'exception de tensions sur le plan du personnel, les conseils généraux reprirent ce dispositif à leur propre usage, avec parfois certaines variations de terminologie, des propositions politiques aux schémas de développement de la lecture publique, sans plus en référer à aux administrations étatiques, afin de dresser un document de politique générale de lecture publique. Or, généralement élaborés et proposés en grande partie par les équipes des BDP, et suivant la tendance historique qui fait de la politique de lecture publique une politique des bibliothèques, les plans de développement de la lecture publique sont devenus parallèlement des plans de missions des BDP, qui sont généralement instructrices ou expertes sur les demandes de subventions. Ces plans, construits généralement sur la définition de finalités, la mise à disposition de moyens d'action, et parfois contenant les modalités de l'évaluation des actions de la BDP constituent donc un des modes d'analyse des multiples missions prêtées aux BDP en ce qu'ils reflètent la vision stratégique de l'exécutif pour le développement de la lecture publique et pour son outil, la BDP.

Le discours sur la portée culturelle de la BDP dans ces plans est un des facteurs qui permet d'étudier la dimension culturelle perçue ou revendiquée par les BDP.

2.2.2.1. Typologie des plans départementaux

Les premiers plans départementaux de la lecture publique mis en place au début des années 1990 conduirent beaucoup de BDP à développer des situations innovantes afin de construire une politique culturelle d'aménagement du territoire. Territoire hiérarchique, territoire disloqué où des médiathèques-annexes suppléent la BDP sur une partie du territoire départemental ou territoire en réseau, maillage sans tête²⁷, les typologies de

TOM Geneviève | DCB 16| Mémoire d'étude | mars 2008

34

Prospective et territoires).

²⁷ Typologie présentée par LAHARY, Dominique. Le développement territorial de la lecture publique : éléments de rétrospective. In ADBDP. Journées d'études 2001 : les missions des bibliothèques départementales, du modèle imposé au modèle libéré[en ligne]. Consulté le 15 janvier 2008. Disponible sur http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article499, d'après GUIGOU, Jean-Louis. Une ambition pour le territoire : aménager l'espace et le temps. Paris : DATAR : Éd. de l'Aube, 1995. (Monde en cours. Série

plans départementaux de développement de la lecture publique révèlent plusieurs finalités et objectifs²⁸:

- Étendre et homogénéiser la couverture territoriale et réduire les disparités par une restructuration du réseau, en insistant sur le rôle des structures intercommunales,
- Mettre en œuvre une politique territoriale en créant des relais à la BDP,
- Cibler des publics spécifiques : petite enfance, personnes âgées, publics empêchés,
- Rationaliser les déplacements en restructurant l'organisation de la desserte,
- Favoriser la professionnalisation des personnels des bibliothèques du réseau.

Des objectifs de médiation sont donc avancés, mais rares sont les conseils généraux à donner des finalités purement culturelles à ces plans qui expriment plus généralement une volonté d'aménagement du territoire et de rééquilibrage.

Afin de remplir ces objectifs, le conseil général dispose d'un certain nombre de moyens d'action : les aides à la création, à l'aménagement, à l'informatisation des bibliothèques, des aides au recrutement et des aides au fonctionnement. Parfois, le département choisit de contractualiser les relations avec les bibliothèques desservies. La mise en place du plan départemental peut entraîner une restructuration du service de la BDP.

2.2.2.2. Les objectifs culturels des plans de développement de la lecture

Les plans de développement de la lecture sont une des réponses aux multiples évolutions auxquelles font face les BDP. Éléments de politique d'aménagement du territoire, leur inclusion dans des politiques culturelles est plus délicate à caractériser. L'Ille-et-Vilaine insert, en introduction du schéma départemental de la lecture publique, des extraits du manifeste de l'Unesco, rappelant ainsi les enjeux culturels, sociaux et éducatifs des bibliothèques. Dans le développement du schéma, la place de la BDP au sein du dispositif culturel du département est rappelée, et l'une des déclinaisons des objectifs affichés et de faire des bibliothèques « des lieux culturels à part entière, lieux de débat, lieux d'animation, lieux d'échanges et de rencontre²⁹ ». Les missions de la BDP sont inscrites dans un cadre de dynamisme culturel. Le plan de développement de la lecture

_

²⁸ Répertoriés par SAMYN, Hugues. Réflexions sur les plans départementaux comme outils de structuration d'un réseau à partir du schéma départemental de lecture publique de l'Ariège. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB: Enssib: 2005.

²⁹Conseil général de l'Ille-et-Vilaine. La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance: le schéma départemental de la lecture publique en Ille-et-Vilaine. [en ligne] http://www.bdiv.org/actualites/schema-departemental/schema-departemental.html. Consulté le 24 janvier 2008.

publique en Isère encourage la mise en réseau des bibliothèques afin de leur permettre notamment de développer les animations culturelles³⁰. Le plan de développement de la lecture publique en Finistère (2003-2007) a, entre autres, pour objectif de diversifier et élargir les publics grâce à des services de médiation culturelle, en créant notamment un pôle d'action culturelle au sein de la BDP. Le schéma de développement culturel de la BDP du territoire de Belfort se révèle très ambitieux en matière culturelle, insistant sur la définition d'un projet culturel. Beaucoup de plans de développement de la lecture publique sont sous-tendus par des objectifs de démocratisation culturelle³¹. Il faut cependant noter que lorsque cet objectif est explicitement mentionné, il l'est souvent dans un contexte de rattrapage territorial, de développement de réseaux intercommunaux et est ainsi intégré à une politique d'aménagement du territoire. L'objectif de démocratisation est souvent aussi en filigrane derrière la volonté de cibler un public spécifique, généralement les publics touchés par d'autres services du département. Cependant, l'affirmation de la BDP en tant qu'outil culturel à l'échelle du département et qu'opérateur direct de politique publique culturelle est rare, voire inexistante. Les plans départementaux de développement de la lecture paraissent, à l'exception de quelques cas isolés, peu intégrés au sein des politiques culturelles départementales.

La définition des missions culturelles des BDP paraît problématique. Elles ont certes en charge une partie de la réflexion sur l'aménagement culturel du territoire, néanmoins, leur dimension culturelle propre est peu visible. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : leurs positions dans les administrations départementales, en tant qu'établissements hérités précocement par des collectivités qui les ont investies de manière différente, leur rôle généralement d'opérateurs indirects de la politique de lecture publique sur le territoire (à l'exception des BDP effectuant du prêt direct aux lecteurs), puisque leur action repose sur l'incitation et le conseil. La réponse apportée aux doutes et questionnements sur le devenir des BDP est celui d'une expertise territoriale, formalisée par la formalisation de plans départementaux de la lecture publique, et non par l'investissement dans une politique culturelle. Quelle place est faite alors à l'action culturelle au sein des BDP ?

³⁰Conseil général de l'Isère. *Plan de développement de la lecture publique*. [en ligne] http://www.bdp38.fr/10624-plan-developpement-lecture-publique.htm. Consulté le 24 janvier 2008.

developpement-lecture-publique.htm. Consulté le 24 janvier 2008.

31 ESPINAT, Patrick. Les plans de développement de la lecture publique et des bibliothèques, entre changement et continuité de l'activité des BDP. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB: Enssib: 2005.

« À l'heure où les BDP s'interrogent sur leur rôle, à l'heure où certaines suppriment les services de bibliobus, l'action culturelle peut être un champ à investir pour devenir une des missions fondamentales des BDP, ceci dans une perspective élargie d'aménagement du territoire³². »

Aujourd'hui à la croisée des chemins, alors que leur rôle est progressivement redéfini, l'une des missions des BDP, très diversement investie, celle de l'action culturelle, permet de mesurer la variété de leurs situations.

³² BLANC-MONTMAYEUR, Martine. Quelle place pour l'action culturelle dans les missions fondamentales des BDP? In ADBDP. *Journées d'études 2002 : l'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse*? [en ligne] http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique34. Consulté le 03 septembre 2007.

L'action culturelle et les BDP

L'animation ou action culturelle fait l'objet d'un débat en bibliothèque. Identifiée comme un des lieux de tension dans la réflexion de la bibliothèque sur sa place dans la cité ou le territoire, l'animation interroge la bibliothèque (et ses professionnels) sur les missions de l'institution, sur son rôle et sur celui de la collection, sur les objectifs à fixer à un équipement de lecture publique. Les ruptures sémantiques entre « médiation », « animation », « action culturelle », l'héritage, assumé ou non, des mouvements d'éducation populaire, révèlent et créent un débat, scindant une partie de la profession entre ceux qui construisent leur pratique professionnelle sur la prédominance de la collection et aux pratiques documentaires et ceux qui, à l'extrême, construisent des politiques d'action culturelle hypertrophiées.

Ce débat n'est pas propre aux BDP, mais on retrouve au sein du personnel des BDP les tensions qui agitent la profession.

1. Discours et pratiques

1.1. L'animation en bibliothèque : débats et controverses

Il ne s'agit pas de recenser les multiples possibilités d'actions apparentées à l'action culturelle mises en place dans les bibliothèques mais de s'interroger sur la posture des bibliothécaires par rapport à l'action culturelle, sur la légitimation progressive de cette mission, par les pratiques et par la reconnaissance administrative et sur la déclinaison de ces discours au sein des BDP.

1.1.1. Questions de vocabulaire : de l'animation à l'action culturelle

Vécue comme « brouillonne³³ » principalement parce qu'elle représente une marge de liberté d'action et d'innovation particulière pour les bibliothèques, dans laquelle les

³³PERRET, Jacques. Préface. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). *L'action culturelle en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

spécificités personnelles, territoriales et historiques de chaque bibliothèque sont plus perceptibles que dans d'autres missions, l'action culturelle a longtemps souffert d'un manque de formalisation. Considérée comme un mode d'action implicite pour les professionnels comme pour leurs tutelles, elle n'a été théorisée dans le champ des bibliothèques que tardivement, sur le mode de la comparaison avec d'autres champs culturels.

Elle a pourtant une forte portée symbolique, parfois difficile à dissocier de l'acte luimême, par la visibilité qu'elle apporte à l'équipement mais aussi à la collectivité de tutelle. Son caractère non-spécifique fait de l'action culturelle un des premiers moyens d'action pour créer une forme de transversalité entre acteurs culturels.

« Par l'action culturelle, les bibliothèques s'exposent³⁴. » Le débat sur l'action culturelle est un des modes d'expression de la réflexion de la bibliothèque sur ellemême, sur ses missions actuelles et à venir...

Née du constat des obstacles symboliques à la fréquentation des institutions culturelles et de la conviction qu'une politique d'offre de collections et d'ouverture n'était pas suffisante, l'animation se développe, accompagnée par les mouvements d'éducation populaire. La définition de l'action culturelle en bibliothèque est polysémique. Certains se défendent de toute définition normative en rappelant le rôle nécessaire de l'imagination et de l'innovation dans l'animation et se défendant « de produire une véritable théorie de l'animation en bibliothèque³⁵ ». La littérature professionnelle révèle l'importance de la terminologie, sur laquelle s'est parallèlement construite la légitimité des pratiques d'animations en bibliothèques : alors que l'animation gardait un caractère artisanal, l'emploi et l'adoption progressive du terme « action culturelle », comprise comme la construction intellectuelle d'un projet coordonné, a symboliquement renforcé la légitimité de ces pratiques dans le champ professionnel.

Nous reprendrons les définitions avancées par Jean-Pierre Durand³⁶: alors que l'animation a une durée immédiate (l'accueil d'une classe, d'un groupe, le montage d'une exposition), l'action culturelle s'inscrit dans la durée. On peut donc parler d'une politique

³⁴PERRET, Jacques. Préface. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). *L'action culturelle en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

³⁵HUCHET, Bernard. Pour une politique culturelle en bibliothèque. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). *L'action culturelle en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

³⁶DURAND, Jean-Pierre, PEYRIERE, Monique et SEBAG, Joyce. *Bibliothécaires en prospective*. Paris : Ministère de la culture et de la communication, DEPS, 2006. 197 p. (Les travaux du DEPS).

d'action culturelle à l'échelle d'un établissement dans laquelle s'insérerait un certain nombre d'animations.

Les objectifs de l'action culturelle sont multiples, son efficacité parfois contestée : ainsi pour un bibliothécaire de la BDP de la Moselle, « les animations attirent les lecteurs et en particulier les enfants : c'est un point d'accroche pour conduire le public vers les bibliothèques. Il faut intéresser les enfants à la vie de la bibliothèque, à travers la fabrication d'un journal par exemple, y compris avec l'objectif d'en faire des bénévoles des bibliothèques relais³⁷. » L'action culturelle serait donc un des outils de développement de la lecture, en assurant la visibilité des bibliothèques. Pour d'autres, l'action culturelle est un outil essentiel de travail des BDP. Ainsi, pour Jean-Michel Paris, « l'animation en BDP n'est pas un gadget ou une cerise sur le gâteau documentaire, elle est véritablement le moyen de vitaliser le réseau départemental de la lecture, elle est le ciment qui en assure la cohésion, cohésion humaine et bibliothéconomique. C'est dans cette dimension réticulaire qu'elle prend son sens, qu'elle fonctionne comme un principe essentiel³⁸. » L'animation est donc aussi un moyen d'action interne, qui facilité la création d'un' identité de réseau. Enfin, certains en font le cœur de leur métier : « ce sera à la politique d'animation d'aider le public à se pencher sur son passé, à retrouver ses racines en mettant en valeur tel ou tel élément des fonds patrimoniaux mais simultanément et de façon équilibrée elle donnera les "coups de projecteur" nécessaires à telle ou telle œuvre qui germe et qui en a besoin pour s'épanouir. [...]C'est à travers la politique d'animation qu'on s'efforcera de régénérer tout ce qui a besoin de l'être, que les bibliothécaires pourront manifester, mettre en valeur leurs passions, leurs compétences spécialisées, les partager avec d'autres en particulier avec le public³⁹. »

Ī

³⁷DURAND, Jean-Pierre, PEYRIERE, Monique et SEBAG, Joyce. *Bibliothécaires en prospective*. Paris : Ministère de la culture et de la communication, DEPS, 2006. 197 p. (Les travaux du DEPS)..

³⁸PARIS, Jean-Michel. Bibliothèques départementales de prêt : desseins animés. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). *L'action culturelle en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

³⁹LEREBOURS, Jean-Loup. Brève défense et illustration de l'animation en bibliothèque. *Libre accès*, Agence culturelle et technique de l'Essonne, 1997, n°16, p 25-33.

1.1.2. Une longue légitimation

1.1.2.1. Des pratiques isolées à la reconnaissance étatique

Ce débat est né d'expériences historiques, d'une montée en puissance des pratiques dans les années 1960, accompagnant la reconnaissance étatique des pratiques, d'abord par la création même, en 1959, d'un ministère des Affaires culturelles dont l'une des missions, définies par la Constitution de 1946, est d'offrir l'égal accès de tous à la culture, puis par le développement dans les années 1960, sous l'impulsion d'André Malraux, avec Gaétan Picon, Pierre Moinot et Émile-Jean Basini⁴⁰, des maisons de la culture où est créée la notion d'action culturelle. En 1968, le comité interministériel de réflexion sur les bibliothèques, chargé de proposer une nouvelle organisation administrative, une réorganisation de l'action publique, la création d'une nouvelle entité administrative et des mesures concrètes pour les bibliothèques municipales, reconnaît les nouvelles missions des bibliothèques, déjà mises en application mais à présent traduites politiquement et administrativement. Les tensions entre ministre de l'Éducation nationale et ministère des Affaires culturelles ne sont pas alors reconnues et tranchées, et André Malraux refuse de participer certaines réunions de ce Comité en signe de protestation devant le refus à cette époque de transférer les bibliothèques de lecture publique du portefeuille de l'Éducation à celui des Affaires culturelles. Pourtant, le Comité reconnaît et indique la portée culturelle des bibliothèques, voire la renforce. Ainsi, lors de la réunion du Comité du 18 novembre 1966, la nécessité de la lecture dans le développement personnel et social de l'individu est mise en avant. Si la lecture est d'abord perçue comme un outil d'éducation, « des idées furent également émises sur les bienfaits de la lecture comme un divertissement. Elle vous dépaysait, vous transportait dans un monde nouveau, et que l'on pouvait choisir⁴¹ » et le rapport final assigne à l'État un rôle de mise à disposition « [des] ouvrages dont la lecture peut être agréable ou utile $[...]^{42}$ ». L'affirmation de la portée culturelle, et non plus seulement éducative, du livre ainsi que la reconnaissance du plaisir de la lecture éloignent les bibliothèques de la sphère scolaire. Le livre est aussi décrit, en tant qu'outil de culture générale, comme vecteur de formation tout au long

⁴⁰ GIRARD, Augustin. Politique culturelle. In WARESQUIEL, Emmanuel de (dir.). *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*. Paris : Larousse : CNRS éd., 2001. 657 p.

⁴¹DENNERY, Étienne, GARRIGOUX, Alice et SEGUIN, Jean-Pierre. Georges Pompidou et la lecture publique, *BBF*, 1980, n° 4, p. 157-160. [en ligne]http://bbf.enssib.fr>. Consulté le 03 décembre 2007.

de la vie et d'ascension sociale. Les bibliothèques dépassent le champ d'action de l'éducation nationale pour devenir outil d'action sociale, outil de culture, outil de loisirs.

À l'issue des dix séances de travail, le rapport présenté définit les missions d'animation comme des missions essentielles du bibliothécaire : la bibliothèque est décrite comme « un centre de vie sociale et de rencontres culturelles⁴³. » La bibliothèque est chargée d'attirer et de retenir un public absent ou peu fidèle, grâce à l'animation. Le comité propose quelques pistes:

- « Présentation de livres sur des thèmes inspirés par l'actualité nationale, régionale, locale:
 - Expositions, non seulement sur les écrivains et leurs œuvres, mais aussi sur tout sujet (historique, folklorique, économique) qui puisse susciter l'intérêt;
 - Organisation de conférences autour de ces expositions;
 - Cercles de lecteurs, discussions, veillées de lecture, illustration sonore ou visuelle d'un livre, étude d'un thème;
 - Rencontre avec des auteurs, des interprètes d'une œuvre au théâtre et au cinéma;
 - Concerts commentés, heures musicales, projections de films;
 - Annonce et utilisation des émissions de l'ORTF consacrées à la littérature⁴⁴. »

Afin de mener à bien ces différentes missions, le bibliothécaire doit être formé sur « l'esprit et les techniques de l'animation ». Il doit mener ce programme « quand il existe d'autres organismes dits "socioculturels", s'attacher à harmoniser son action avec ceux qui en sont responsables⁴⁵. » Cependant, la reconnaissance administrative des pratiques d'animation ne fait pas pour autant l'unanimité des professionnels. Si les conclusions du rapport ne sont guère commentées, à part le regret exprimé que la communauté professionnelle n'ait pas été plus associée à la rédaction⁴⁶, les tensions entre tenants de la collection, pour qui l'animation est une activité annexe à la constitution et à l'entretien des fonds documentaires, activité dont la finalité est la mise en valeur du fonds, et les tenants de l'animation, pour qui la bibliothèque est un des lieux de vie sociale, et l'animation est une des expressions de cette vie sociale, chargée de pallier un certain nombre maux sociaux, « la distension du lien social [...], la perte

⁴²La Lecture publique en France, BBF, 1968, n° 3, p. 105-134. [en ligne]http://bbf.enssib.fr>. Consulté le 05 décembre 2007.

 $^{^{43}}$ La Lecture publique en France », *BBF*, 1968, n° 3, p. 105-134. 44 La Lecture publique en France », *BBF*, 1968, n° 3, p. 105-134.

⁴⁵La Lecture publique en France », *BBF*, 1968, n° 3, p. 105-134.

⁴⁶ Bulletin de l'*ABF*, 1968, n°61, 4^{ème} trimestre 1968, p 266.

de la maîtrise de son propre sort » en offrant un moyen d'expression à chacun⁴⁷ demeurent. La réalité des bibliothèques s'inscrit entre ces deux extrêmes caricaturaux. Si les bibliothécaires ont très rapidement pris en charge cette forme d'action, inspiré aussi par les thèses sociologiques des inégalités de capital culturel défendues par Pierre Bourdieu, les deux écoles perdurent.

1.1.2.2. L'inscription politique de l'animation

L'action culturelle inscrit les bibliothèques dans un geste politique différent de celui de la mise à disposition des savoirs : un geste visible, symbolique, une mise en avant de valeurs facilement identifiables (démocratisation et démocratie culturelle, identité, mémoire, ouverture, etc.) un geste d'action, très investi par les tutelles politiques, mais aux finalités difficiles à définir.

Anne-Marie Bertrand en distingue trois⁴⁸:

- une finalité culturelle, par la mise en contact, d'un public, d'œuvres et de créateurs, de valorisation de la collection,
- l'identification de la bibliothèque comme lieu « civique », espace public de débat,
- promotion de la bibliothèque pour le public et dans son environnement.

Selon Max Butlen⁴⁹, la promotion de l'action culturelle devient même, à partir de l'arrivée de Lang au Ministère de la Culture et de la communication, une composante essentielle de la politique de la lecture publique, en y associant la communication et la sociabilité autour du livre et de la lecture. À partir de 1989, l'institution de la « Fureur de Lire » a pour volonté de mettre en valeur les initiatives locales, de communiquer autour des événements, de multiplier les partenariats, afin de créer une manifestation émotionnelle autour du livre, centrée sur le plaisir de la lecture. Les années suivantes, des thèmes sont définis, les manifestations prennent de l'ampleur. Cependant les applications diffèrent nettement territorialement, et il est impossible de parler d'une égale inscription des pratiques d'action culturelle dans l'ensemble du territoire. Devenue Lire en Fête en 1994, la manifestation pérennise les pratiques d'action culturelle, qui ne se limitent certes pas à ce laps de temps. Légitimée politiquement et

_

⁴⁷ THIRIET, Mathilde. La formalisation de l'action culturelle. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB: Enssib: 2005.

⁴⁸DUPUIT, Jean Sébastien [et al.]. Animation et bibliothèque, hasards ou nécessité? Paris: BPI-Centre Pompidou, 1997.

⁴⁹BUTLEN, Max. Les politiques de la lecture et leurs acteurs, 1980-2000. Lyon: INRP, 2008.

professionnellement, pérennisée dans le cadre d'action nationale, l'action culturelle souffre cependant d'une certaine carence de formalisation.

« Au-delà des filiations chahutées et des ruptures entre "médiation", " action culturelle", " animation " et le courant plus ancien de l'éducation populaire, il paraît évident qu'à chaque fois ces notions agrègent des points de vue particulièrement attentifs à l'écart social et culturel. Et ces notions obligent à affronter des questions aussi diverses et aussi vastes que celles de la lecture et de ces apprentissages, de la culture et des cultures, de l'accès aux savoirs et à la connaissance, de la transmission et de la réception, de l'art et de ces implications sociales, du rapport à la création et aux œuvres, etc. Affronter ne signifie pas obligatoirement résoudre, mais cela signifie au moins ne pas ignorer [...] »

Les pratiques sont différentes, la place à accorder à l'action culturelle au sein des bibliothèques est débattue. Ce débat, foisonnant et passionné, et sa traduction dans les BDP trouvent ses racines dans l'histoire même des BCP, dans leurs origines et leur construction en tant qu'outil culturel.

1.2. Les pratiques d'animation dans les BCP/BDP

À l'occasion du cinquantenaire de la création des BCP, en 1995, Bertrand Calenge définissait cinq ambitions pour l'action culturelle des BDP, sous le titre : « la Bibliothèque, c'est la vie⁵¹ » : provoquer « des moments intenses de découvertes », grâce aux événements ponctuels (contes, rencontres avec auteurs, concerts), aux expositions et aux manifestations nationales, soutenir l'action culturelle locale, susciter la création de nouvelles bibliothèques en communiquant auprès des élus, « assurer la cohésion culturelle du réseau départemental » grâce aux supports de communication développés par les bibliothèques départementales, développer la coopération et les partenariats avec les acteurs culturels (foyers ruraux, librairies, musées, fédération des œuvres laïques, théâtre, etc.). Il s'agit à présent d'étudier plus particulièrement les modalités d'action pour accomplir les deux premières ambitions ainsi énoncées, et leur lente appropriation par le personnel des BCP.

⁵⁰PERRET, Jacques. Préface. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). L'action culturelle en bibliothèque. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

⁵¹ADBDP. Bibliothèques départementales de prêt, 50 ans d'aménagement culturel du territoire. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997, 82 p.

1.2.1. Les militants de l'animation, de la genèse aux années 1970

À leur origine, en 1945, les BCP accomplissaient leur rôle de portage de livres, tel que décrit par l'ordonnance qui les créait : elles effectuaient des dépôts temporaires de caisses de livres dans les communes de moins de 15 000 habitants. Pourtant, suivant le mouvement qui a vu, au cours des années 1960, se développer les initiatives personnelles de bibliothécaires dans le domaine de l'animation, beaucoup de choses sont mises en place, jusqu'à la reconnaissance officielle de ces actions par le groupe interministériel de 1968. Celui-ci avait formulé un certain nombre de préconisations particulières pour les BCP, les encourageant notamment à développer le prêt direct, en direction des scolaires comme des adultes. La création d'associations des amis des BCP, structures associatives qui permettaient aux exécutifs départementaux de contribuer aux activités des BCP en subventionnant leurs actions dans les domaines de la formation et de l'animation était encouragée.

Les BCP, qui furent pendant longtemps suppléantes des bibliothèques scolaires défaillantes, avaient mis en place de nombreuses activités d'animation, notamment à destination des enfants, par le prêt d'expositions à but pédagogique, selon un circuit du document proche de celui des imprimés. Lors des journées d'étude des BCP de 1970, suivant en cela les recommandations du rapport du Comité interministériel de 1968, les bibliothécaires des BCP adoptèrent comme plan de développement de leurs services un texte proposant notamment en direction du public adulte, une fois les dépôts installés, « par des techniques d'animation culturelle proprement dites, axées en priorité sur le livre, et une fois un certain plafond de lecteurs atteint et satisfait, à atteindre de nouvelles couches de lecteurs que leur milieu social avait jusqu'ici écartées des services de la bibliothèque publique⁵². » Ces activités requéraient formation et travail en partenariat avec les institutions de formation permanente. En 1972, proclamée « année internationale du livre », à l'occasion de la tenue du Festival de Nice en mai 1972, et alors qu'une première enquête d'ampleur était menée auprès du public des BCP, les initiatives locales se multipliaient, beaucoup de BCP participaient notamment à l'opération « Lecture et mariage », en distribuant des livres aux couples de jeunes

⁵²Journées d'étude sur les bibliothèques centrales de prêt, *BBF*, 1970, n° 8, p. 455-457. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 10 décembre 2007.

mariés, en leur distribuant prospectus et vœux de bonheur⁵³. Expositions, montages de diapositives, lectures à voix hautes étaient répandus et ces pratiques étaient conditionnées par des finalités éducatives. Le développement de certaines pratiques d'animation et notamment de lectures à voix haute a été influencé par les mouvements d'éducation populaire et une lente reconnaissance du caractère culturel sans volonté pédagogique des bibliothèques.

1.2.2. L'influence des mouvements associatifs

Dès l'origine, celles des BCP dont la genèse ne remonte pas à l'ordonnance de 1945 ou aux arrêtés ultérieurs qui les ont respectivement créées dans chaque département mais aux associations ou réalisations préexistantes en matière d'associations d'éducation populaire, de mise en place de portage itinérant de livres, de services départementaux de la lecture, ont affiché certaines affinités avec les mouvements d'éducation populaire notamment par leur militantisme. En matière d'animation, y compris dans les premières années, il n'existait pas de modèle étatique unique : les réalisations locales dépendaient de la volonté des bibliothécaires, des partenariats locaux, de la volonté des exécutifs locaux qui soutenaient ou non des associations d'amis de la bibliothèque centrale de prêt chargées de l'animation, du prêt d'expositions notamment. L'une des influences fut notamment celle du réseau Peuple et culture, dont le manifeste, élaboré en 1945, défend une éducation populaire aux méthodes radicalement différentes de celles de l'éducation scolaire, construites sur une « pédagogie fonctionnelle » au service d'une « culture populaire ». La bibliothèque centrale de prêt de la Sarthe, à partir de 1970, lança des expériences autour de ces techniques, expériences reprises lors d'un stage organisé par la Direction des Bibliothèques et l'École nationale supérieure des bibliothécaires (ENSB), « Animation autour du livre ». La BCP avaient mené auprès de ses dépositaires des actions de formation autour de la lecture à haute voix, de mise en place d'animations pour un public spécifique, afin notamment de mettre en place sur un modèle développé par Peuple et Culture des veillées lecture, autour d'une lecture réduite d'un ouvrage, puis discussion et enfin prêt d'ouvrages du même auteur ou sur le même thème. Il s'agit là de toucher « les non-lecteurs, faisant figure de tribu sauvage aux coutumes mal connues. Avec ceux-là, nulle certitude, le terrain est mouvant, dangereux, mal exploré.

_

⁵³Bibliothèques centrales de prêt. Fonctionnement et statistiques 1972, BBF, 1974, n° 8, p. 401. [en ligne] http://bbf.enssib.fr.

Ils ne feront jamais les premiers pas : il faut aller les chercher⁵⁴. ». Centrées autour du livre, ces actions à forte portée éducative ont pour but de faire revenir les lecteurs éloignés. La circulaire dite « Groshens » de 1978 reprend et développe le rôle des BCP en matière d'animation : en s'appuyant sur les associations des amis de la BCP, dont il souhaite le développement des activités, les BCP doivent développer les expositions itinérantes, veillées de lecture, insertions dans les manifestations locales. Il n'est cependant pas défini de modèle national d'animation pour les BCP, dont il est rappelé qu'elles doivent s'intégrer et moduler leur offre d'animations en fonction des acteurs culturels existants et des associations d'éducation permanente⁵⁵. Les politiques culturelles des BCP étaient locales et dépendaient de l'environnement dans lequel elles s'intégraient.

L'échec relatif de ce genre d'animations pédagogiques a incité les BCP à se tourner vers de l'animation-comunication, et lors d'un bilan dressé en 1995, les BCP, devenues, depuis 1991, BDP, déclaraient comme principal support d'animation, les expositions itinérantes. Certaines développaient des fonds de films sur pellicules ou VHS et les prêtaient aux petites bibliothèques avec le matériel pour les projeter, les festivals de conte se multiplient (création d'un festival en 1989 dans les Alpes-Maritimes, puis en 1991 dans le Lot-et-Garonne, en 1992 en Côte d'Or et dans le Pas-de-Calais, en 1995 dans la Manche)⁵⁶. Certaines BDP faisaient preuve d'une grande vitalité en ce qui concerne l'action culturelle, comme la BCP de l'Ardèche, qui, lors de sa tournée inaugurale en 1982, effectuée en roulotte, attira de nombreux moyens de communication et améliora la visibilité de la BCP pour ses partenaires institutionnels et pour le public, dépassant largement le cadre local pour obtenir une couverture nationale grâce à des articles dans des quotidiens, qui développa un travail avec les troupes théâtrales locales et assuma le statut de « focalisateur de la vie culturelle locale⁵⁷ ». Lors de la décentralisation, les départements prirent donc la responsabilité d'établissements fort divers, aux politiques culturelles contrastées mais dont certains faisaient preuve de

Consulté le 10 décembre 2007.

⁵⁴ LETELLIER, Brigitte. Le droit de lire: Une expérience d'animation menée par la Bibliothèque centrale de prêt de la Sarthe depuis 1970, *BBF*, 1974, n° 1, p. 1-19. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 11 décembre 2007.

⁵⁵Mission et objectifs des bibliothèques centrales de prêt, *BBF*, 1978, n° 9-10, p. 525-534. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 10 décembre 2007.

⁵⁶MASSE, Isabelle. Animation et bibliothèques : hasards ou nécessité ?, *BBF*, 1995, n° 4, p. 80-82. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 04 janvier 2008.

⁵⁷ VINGTDEUX, Nelly, L'Ardèche à l'ère bus, *BBF*, 1985, n° 3-4, p. 238-242. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 04 janvier 2008.

beaucoup d'innovation et se positionnaient comme acteur culturel majeur du département, en menant des actions principalement autour du livre, de la parole et des mots. La diversité des situations observées par la suite sur le positionnement dans l'action culturelle des BDP n'est pas le simple fruit de la volonté des conseils généraux depuis 1986. Certaines BDP avaient une tradition fortement ancrée d'action culturelle, issues de leurs origines, des partenaires locaux et des volontés et intérêts personnels des bibliothécaires y ayant travaillé. L'état des lieux contrasté que l'on peut dresser aujourd'hui est le résultat de ces histoires différenciées.

2. Les BDP et l'action culturelle : état des lieux actuel

Cet état des lieux est principalement dressé à partir des données obtenues par l'ADBDP lorsqu'elle mena une enquête sur les pratiques d'action culturelle en BDP en 2002⁵⁸. Selon les chiffres DLL, le nombre de BDP déclarant exercer une activité dans le domaine de l'action culturelle reste stable⁵⁹:

	Nombre de BDP exerçant une activité d' animation/communication
2004	92
2003	90
2002	92
2001	92
2000	90
1999	90
1998	88

Sur un total de 97 BDP, c'est donc une activité largement majoritaire. Cependant du parc d'expositions au festival, la nature des actions menées diffèrent ainsi que l'implication des BDP dans cette activité.

2.1. Quels moyens d'action des BDP?

Il est difficile de comparer les BDP entre elles, tant elles diffèrent par leurs missions, leur taille, leur personnel et leur budget. Néanmoins, l'étude des budgets et personnels permet de dresser un panorama de l'action culturelle en BDP.

⁵⁸ Données collectées par Didier Guilbaud, disponibles sur http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article477. Consulté le 14 février 2008

⁵⁹ Chiffres DLL des BDP, disponibles sur http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique109 Consulté le 20 février 2008.

2.1.1. Les services d'action culturelle

À la question sur l'existence ou non d'un service dédié à l'action culturelle au sein de la BDP, 41 BDP, soit 79% des réponses reçues par l'ADBDP lors de son enquête, répondaient par l'affirmative. Les autres BDP déclaraient qu'en l'absence de service dédié, tous les agents s'occupaient d'action culturelle. Il faut ainsi remarquer qu'à la médiathèque départementale de Belfort, qui fait preuve d'un très grand dynamisme en ce domaine, il n'existe pas de service dédié. Si une personne est chargée spécifiquement de la logistique à mettre en place lors de ces actions, le travail de programmation est pris en charge par tous les bibliothécaires. Le nombre total d'agents recensés est de 87,5, soit une moyenne de 2,13 agents (ETP) affectés à l'animation. À titre d'échelle de comparaison, en 2006, sur 81 BDP, on comptait 2238,81 ETP, soit un personnel moyen de 27,64 agents par BDP. L'animation apparaît donc comme un petit service en personnel, minoritaire par rapport aux services traditionnels des BDP.

Les personnes responsables de ce service, qu'elles le soient à temps plein ou non, se répartissent comme suit (données enquête ADBDP 2002)⁶⁰ :

Qualification	Nombre	Proportion
Conservateurs	5	12%
Bibliothécaires	15	37%
Assistants Qualifiés	14	34%
Agent	1	3%
autres	1	3%
Emploi jeune	2	5%

Les services d'animation sont de petits services, mais à haute qualification ou en tous cas une haute reconnaissance professionnelle.

⁶⁰ Données collectées par Didier Guilbaud, disponibles sur http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article477 .

2.1.2. Le budget en animation des BDP

Selon les chiffres DLL 2006, concernant les budgets d'animation des BDP, elles se répartissent ainsi (en annexe, la répartition exacte du budget d'animation) :

- 3 BDP au-dessus de 100 000€
- 19 BDP entre 50 000 et 100 000€
- 23 BDP entre 20 000 et 50 000€
- 10 BDP entre 10 000 et 20 000€
- 10 BDP entre 5 000 et 10 000€
- 7 BDP entre 0 et 5 000€
- 2 BDP annoncent 0 et deux autres ne communiquent pas de chiffres.

L'extrême atomisation de cette répartition montre la diversité de la prise en charge de l'action culturelle par les BDP. Les budgets de fonctionnement des BDP sont très divers, suivant la taille des structures, cependant il n'y a pas de corrélation entre les budgets globaux et les budgets d'animation : ainsi la médiathèque de Belfort, qui a un très fort budget d'animation, est un petit établissement. Le budget dépend bien plus de la commande politique et de l'investissement de la BDP dans l'action culturelle. Cependant l'analyse budgétaire ne peut se faire uniquement au vu des données de budget de fonctionnement. En effet, le dispositif des associations des amis de la BDP joue un rôle important dans les activités d'animation des BDP.

Créées à l'origine afin de faciliter la prise en main des BCP par les conseils généraux, les associations d'amis étaient une modalité de subventionnement départemental qui a permis un fort développement des activités d'animation et de formation avant le transfert des bibliothèques. Depuis la décentralisation, le nombre d'associations a fortement diminué : de 64 associations d'amis recensées en 1998, à 52 associations en 2001, puis 42 en 2003 et 34 en 2004.

Ces disparitions successives s'expliquent par la prise en charge de nouvelles missions par les services départementaux : lorsque les missions traditionnelles des BDP en matière documentaire ont été transférées aux exécutifs départementaux, les tutelles politiques ont dissous les structures associatives qui rendaient un service équivalent à celui des structures des services publics, parfois par crainte prêter le flanc au reproche de gestion de fait. Pourtant certains départements ont gardé la double structure, conservant une association afin de garder une prise directe ou par commodité de gestion notamment sur l'animation, dont la visibilité est de plus en plus importante et dont la

symbolique politique ne décroît pas, puisque l'action culturelle est un des seuls leviers d'action directs sur le public.

L'analyse des budgets d'animation des BDP est réduite par cet état de fait, puisque certaines BDP disposent, parallèlement à leur budget propre, du budget de l'association en ce qui concerne les activités d'animation. Pourtant les disparités entre les BDP révèlent les BDP considérées comme opératrices directes de politique culturelle pour les départements et celles pour lesquelles l'action culturelle est une activité secondaire.

2.2. Pour quelles réalisations d'action culturelle ?

La typologie des activités des BDP en matière d'action culturelle est très variée, du prêt de supports d'animation à l'accompagnement des structures du réseau, à l'organisation de festivals. Les disparités d'offre culturelle au sein même d'un territoire départemental ont donné naturellement aux BDP un rôle de régulation de cette offre sur le territoire. Après en avoir dressé un bref panorama, on reviendra particulièrement sur les supports d'animation et les festivals des BDP

2.2.1. Typologie des activités des BDP

Les possibilités d'action paraissent infinies, plus ou moins formalisées. Ainsi l'Hérault publie un guide pratique des animations et des possibilités offertes par la BDP, tandis que d'autres, comme la BDP des Landes propose une action thématique, ciblée sur un public, en construisant un programme spécifique autour de la petite enfance. À partir de l'enquête réalisée par l'ADBDP en 2002 sur l'action culturelle des BDP, sur 51 réponses apportées par les BDP, 206 actions étaient citées et recensées ; une liste d'activités était proposée, limitant peut-être les réponses à un type d'actions. Les différentes activités des BDP dans le champ d'animation peuvent être synthétisées ainsi :

- 28% déclarent des activités autour de la lecture et de la littérature.
- 24% autour de l'accueil d'auteurs et d'éditeurs,
- 21% des expositions,
- 16% des activités autour du conte,
- 4% des concerts,
- et 7% des activités autres.

Ne sont pas intégrées à cette typologie les manifestations particulières, tels les salons du livre. Cette typologie est élaborée à partir des déclarations faites par les BDP selon les catégories proposées par le questionnaire de l'ADBDP :

Type d'activité	Nombre d'occurrences	Pourcentage
balades littéraires	11	5,8%
lectures à haute voix	28	14,9%
lectures publiques	18	9,6%
accueil d'auteurs	31	16,5%
concerts	9	4,8%
expositions	44	23,4%
autres	15	7,9%
activités contes	32	17%
Total des activités recensées	188	100

La prédominance des activités autour de la littérature demeure, avec une prédilection pour la littérature orale.

L'exposition, dont la tradition vient des racines scolaires des BDP perd de son importance, bien que restant largement répandue (citée 44 fois parmi les 51 réponses).

À toutes ces activités, il faudrait sans doute ajouter les activités menées en partenariat avec le milieu scolaire, à mi-chemin entre l'action culturelle et l'action pédagogique.

Alors que les média se multiplient et changent de nature en bibliothèques, l'action culturelle a peu suivi la diversification des sources d'information: son rôle reste majoritairement limité à la promotion de la littérature à l'exclusion d'autres supports d'information. Ce constat est certes à nuancer par l'importante offre préexistante en matière de promotion de la musique et du cinéma hors des bibliothèques, tandis que les actions autour de la littérature peinent à trouver des lieux d'expression.

Les résultats de l'enquête ne précisent pas si ces activités, selon leur genre, sont directement organisées par la BDP ou si elles offrent un soutien aux bibliothèques avec qui elles travaillent pour les mettre en place. D'un point de vue général, 37 BDP déclarent mener elles-mêmes des activités d'action culturelle, 26 y participent grâce par des associations, notamment des associations départementales de développement culturel au sein desquelles la BDP peut intervenir à différents titres, six grâce aux services culturels du département et seize par d'autres intervenants.

En outre, aux questions posées sur les partenariats pour la réalisation des activités d'action culturelle, huit bibliothèques déclarent travailler avec toutes les communes du département, et 46 uniquement avec les bibliothèques du réseau. Parallèlement, seize travaillent avec des associations.

2.2.2. Les supports d'animation

Les supports d'animation les plus fréquemment cités se rapportent à l'animation petite enfance : la plupart tournent autour de lecture à voix haute, comme les kamishibaï, les tapis de lecture ou les raconte-tapis. Beaucoup de bibliothèques proposent des malles de livres, thématiques ou par genre, des sélections documentaires autour d'une animation. Une majorité de BDP propose des formations autour de ces supports d'animation.

Certaines BDP ont aussi à leur disposition un parc de matériel afin d'aider les bibliothèques de leur réseau à mettre en place des animations : matériel audiovisuel, sono, matériel informatique, projecteurs, etc. Cependant, il est remarquable que dans le domaine des supports d'animation comme dans celui des actions culturelles les BDP privilégient majoritairement les actions autour du livre et de la lecture : la musique, le cinéma ou d'autres formes d'expression artistique ou culturelle restent largement minoritaires dans la mise en place d'animations. Le modèle d'animation pédagogique, type exposition, atteint certaines limites, notamment dues au fait du petit nombre de fournisseurs sur le marché, et donc de la relative pauvreté de l'offre, et de supports difficiles à animer par des bibliothécaires peu formés à ces techniques. Il reste pourtant incontournable, pour la facilité de sa mise en place pour les BDP, qui peuvent prêter des expositions sur le même modèle que d'autres documents.

Ces supports d'animation, à destination majoritairement des bibliothèques du réseau qui constituent le principal public des actions culturelles des BDP, pour lesquelles l'action culturelle est une des facettes de leurs missions traditionnelles : animer un réseau, grâce à ces supports, qui permettent de susciter dans les bibliothèques du réseau un besoin de mettre en place une programmation culturelle. Cependant, les supports ne suffisent pas sans accompagnement. L'animation sert à créer du réseau selon Jean-Michel Paris, pour les bénévoles c'est « un repère, une balise qui jalonne leur espace et leur pratique bibliothéconomiques. L'exposition culturelle [...] fonctionne comme élément de formation et d'information, comme bien culturel de proximité, qui ouvre sur un type de

pratiques culturelles chez les ruraux et prépare le public aux grandes expositions urbaines.

Le réseau est bien évidemment liaison, mais il présuppose un éloignement des éléments à relier, sinon un éclatement. Les animations itinérantes, sur l'ensemble du territoire à desservir ou sur un secteur géographique plus réduit, contribuent fortement au resserrement des liens à la fois techniques et humains⁶¹. »

Il est cependant notable que les supports d'animation mis à disposition des bibliothèques sont assimilés à des sources d'informations bien plus qu'à des objets culturels : les expositions prêtées sont des expositions à but pédagogique, sur un thème précis, bien plus qu'à but purement culturel. La forme d'action culturelle la plus couramment diffusée par les BDP se rapproche donc des principes de l'éducation populaire : multiplier les supports et les moyens d'apprentissage, y compris dès la petite enfance, en incluant les bibliothèques dans ce processus. Si ce rôle de médiation est primordial au sein des bibliothèques des réseaux des BDP, l'intégration de ces supports dans l'action culturelle, qui parfois s'y réduit, peut apparaître comme trompeuse : les BDP contribuent là plus à la communication des savoirs, de la connaissance et de l'information qu'en tant qu'acteur culturel à la transmission artistique ou sensorielle d'un objet culturel.

Le rôle émotionnel et le plaisir, notamment de la lecture, ont certes montré leurs limites⁶² et l'idéologie dominante des années 1970 insistant sur le plaisir de la lecture à développer, notamment auprès des plus jeunes, a laissé le pas à des considérations plus techniques sur l'apprentissage de la lecture. Pourtant si les bibliothèques ont de moins en moins investi le champ émotionnel du plaisir de lire après les paroxysmes atteints lors de la Fureur de Lire, il n'a pas non plus été investi dans les actions culturelles. Les supports d'animations proposées par les BDP sont des sources d'information, des supports de promotion des sources d'informations disponibles à la bibliothèque (livres, CD, DVD), mais ne semblent pas investir, à quelques exceptions près, le champ des loisirs. L'étude des catalogues d'expositions proposées par les BDP révèle peu d'expositions à caractère artistique.

Le prêt des supports d'animation, principale activité dans le champ de l'action culturelle des BDP, est aussi une des moins mises en valeur, puisqu'elle se rapproche de la

⁶¹PARIS, Jean-Michel. Bibliothèques départementales de prêt : desseins animés. In CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). *L'action culturelle en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

⁶²DIAMENT, Nic et RIVES, Caroline. Pour en finir avec le « plaisir de lire ». *BIBLIOthèques*, 2006, n°29.

fourniture documentaire traditionnellement assumée par les BDP. Certaines manifestations particulières assurent la visibilité des BDP dans le champ de l'action culturelle et auprès de leur tutelle.

2.2.3. Les manifestations particulières

Les moyens d'action sont nombreux, dépendent de la volonté de la bibliothèque. Ainsi, lors d'une enquête effectuée sur le rôle culturel des bibliothèques dans la région PACA, l'agence régionale du livre recense ainsi les différentes actions menées par les BDP de la région : participations à Lire en fête et au Printemps des poètes par des propositions d'ateliers, des tournées de spectacles, des tournées de lecture dans les bibliothèques du département. L'une organise un festival, les Rencontres de la parole (Alpes de Haute-Provence), autour du conte, de la littérature orale et de la musique, une autre un Festival de contes (Alpes-Maritimes)⁶³.

Certains départements organisent des manifestations particulières où la BDP est plus ou moins fortement engagée : fête du ciel pyrénéen (festival international de cerfs volants et rapaces), Une plage à la page (BDP du pas de Calais), de nombreux salons du livre (1^{er} festival de la BD à Tarbes, Salon du Livre et du multimédia, stand au salon du Livre de Colmar, Des livres et des bébés, Carambolimages, Couleurs Caraïbes, salon du livre du terroir d'Hermettan, Lettre frontière.) Dans le cadre de manifestations nationales, Lire en fête par exemple, beaucoup de BDP organisent des tournées de spectacles, limités à six par la nécessaire obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles si elles en organisent plus. Peu de BDP disposent de cette licence.

Il semble que ce modèle ait atteint certaines limites: la non-intégration des bibliothèques qui accueillaient les spectacles dans les choix de programmation, le manque d'intérêt des bibliothèques à accueillir des spectacles perçus comme « parachutés ». Certaines BDP essaient d'y remédier, en organisant des réunions de concertation avec les bibliothèques ou, comme dans le Lot-et-Garonne, en laissant les bibliothèques choisir le mode d'intervention des conteurs invités. La création de manifestations particulières, où la BDP se fait acteur direct de l'animation culturelle du territoire, caractérisée généralement par une tournée de spectacles dans les bibliothèques du réseau révèle les obstacles auxquels les BDP se heurtent fréquemment dans l'exercice

de leurs missions: le rôle de tête de réseau, qui impose une programmation aux bibliothèques, avec un niveau de concertation variable selon les BDP. Or le peu d'investissement des personnels des bibliothèques ainsi soutenues handicape fortement le succès des manifestations qui ne bénéficient pas de forts relais locaux. De nombreuses BDP ont donc cherché des solutions hybrides de concertation: choix des intervenants laissés à la BDP mais sélection du mode d'intervention par les bibliothèques accueillantes, propositions de spectacles par la BDP dans lesquelles les bibliothèques font leur sélection et pour lesquels elles doivent assumer une partie de la charge financière, etc.

Lorsque la BDP joue un rôle d'opérateur direct de politique culturelle, elle le fait en utilisant ses modes d'action d'opérateurs de politique de lecture publique, notamment ses relais habituels, les bibliothèques de son réseau. Elle se heurte aux obstacles naturels lorsqu'il y a une imposition par le haut d'une activité peu intégrée par les équipes locales, et de nombreuses BDP recherchent des situations originales afin de limiter cet obstacle.

Les festivals de contes sont les principales activités organisées par les BDP en tant qu'opérateurs culturels directs. Lors de l'enquête menée par l'ADBDP en 2002, 45 BDP ont répondu à un questionnaire spécifique sur les festivals de contes organisés par les BDP. Vingt-trois BDP déclarent être fortement intégrées dans l'organisation d'un festival de contes : Aisne, Alpes-Maritimes, Côte d'Or, Finistère, Gard, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Manche, Nièvre, Oise, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Touraine, Territoire de Belfort et dans le cadre d'un festival commun : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne. Deux BDP participent à des festivals de conte par un soutien financier (la Mayenne et le Pas-de-Calais), et une autre, les Vosges, en organisant une manifestation incluse dans une manifestation plus vaste. Les premiers festivals sont créés en 1989, un grand nombre a été créé depuis 2000.

Les objectifs annoncés de ces festivals comme des participations ou programmation de manifestations sont le renforcement de la cohérence du réseau et l'amélioration de la visibilité de la BDP, de valoriser les bibliothèques qui accueillent les spectacles, d'offrir un espace d'ouverture aux bibliothèques vers des univers parfois méconnus, de

⁶³Bibliothèques en PACA. *Dazibao*, Agence régionale du livre PACA, 2006, n°11. [en ligne] < http://www.livre-paca.org/index.php?pg=dazibao&article=772. Consulté le 31 janvier 2007.

participer à la politique culturelle du département et enfin de mettre en valeur la littérature, le conte et la littérature orale.

Ces manifestations ont aussi des vertus en termes de formation : elles permettent de montrer la diversité des animations possibles, notamment en diversifiant la programmation et en offrant des spectacles de contes pour adultes. Elles jouent un rôle d'exemple dans la mise en place de l'animation. Les talents locaux peuvent être mis en valeur dans les choix de programmation. Dans certains cas, la BDP se charge des soirées inaugurales et de clôture et chacun des établissements choisit sa programmation, la communication étant assurée par la BDP. Certaines BDP, comme celle de la Sarthe, soutiennent financièrement à hauteur de 40% les bibliothèques souhaitant accueillir des spectacles de conteurs organisés dans le cadre du festival organisé par la Fédération des foyers ruraux. D'autres départements soutiennent des festivals associatifs, comme le Val d'Oise qui soutient le festival théâtral organisé par Cible 95, l'agence de coopération des bibliothèques du département, dans lequel la BDP n'intervient que comme partenaire de l'agence : l'engagement associatif des bibliothèques et l'engagement financier nécessaire limite le sentiment de « parachutage » devant les propositions de spectacles. Certaines élaborent un catalogue d'interventions, dans lequel les bibliothèques sont ensuite libres de choisir ce qu'elles veulent programmer. La diversité de ces modes d'intervention répond en partie au souhait d'éviter une imposition par le haut d'une programmation où les bibliothèques seraient peu intégrées.

À cette variété de modes d'intervention répond une variété dans les choix de programmation, notamment dans la volonté de diversifier les intervenants. Les prestations de contes peuvent intervenir sous de multiples formes : promenades contées, apéro contés, etc. Lors des festivals de contes, environ une vingtaine de spectacles sont organisés en moyenne, avec des extrêmes allant de cinq à 54 spectacles organisés, selon l'ancienneté des festivals.

Les ambitions culturelles ou pédagogiques de ces festivals ne doivent pas faire oublier leurs enjeux en termes de communication : leviers d'action directs du conseil général sur le public, ils lui permettent d'affirmer une politique, notamment de rattrapage territorial. À ce titre, ils sont un enjeu de visibilité interne très important pour les bibliothèques et leur permet de s'assurer une lisibilité auprès des élus et dans les administrations départementales.

L'action culturelle des BDP est diversifiée, ambitieuse. Elle offre aux conseils généraux une possibilité d'action culturelle directe, d'animation du territoire et de diversification de l'offre culturelle au public. L'état des lieux dressé des réalisations générales dessine un panorama contrasté, sans doctrine commune à tous concernant ce champ d'action, et montre des établissements qui multiplient les innovations, s'adaptent à l'offre culturelle existante sur le territoire et font preuve d'une grande vitalité pour réduire les disparités culturelles territoriales. D'autres, installés dans des territoires bénéficiant d'une forte offre culturelle, jouent un rôle plus classique de soutien à l'animation par le prêt de supports d'animation et le rôle de centre de ressources sur l'action culturelle. Enfin, d'autres BDP s'insèrent très fortement dans le réseau institutionnel et associatif culturel et deviennent des acteurs culturels de premier plan, opérateurs directs de politique culturelle.

Quel que soit le choix de modes d'action qui aient été faits, l'analyse des discours des agents de BDP sur l'action culturelle révèle des philosophies différentes.

2.3. Les agents des BDP et l'action culturelle

Les citations sont extraites des réponses reçues par Didier Guilbaud lors des enquêtes réalisées en 2002 sur l'action culturelle et les festivals de contes.

2.3.1. Une action menée pour le réseau

Les répondants à l'enquête signalent tout d'abord l'importance de l'action culturelle pour l'animation du réseau, en insistant généralement sur le rôle central de la BDP au sein de ce réseau :

- « On ne dira jamais assez l'importance des animations concertées et constituées autour du livre. Le centre de ressources que représente la BDP est à la fois initiateur, moteur et assistance logistique et technique » (BDP 06),
- « aucune de nos actions culturelles n'est menée en faveur de la BDP. Seul l'intérêt des bibliothèques du réseau justifie et motive nos différentes actions. »
 (BDP 66)
- « La bibliothèque du Cher ne se situe pas comme un producteur de spectacles (parmi de nombreux autres) Elle cherche d'abord à encourager et aider les bibliothèques de son réseau à monter leurs propres animations et organise occasionnellement des actions pour faire apparaître ce réseau. Elle privilégie

donc la fonction □centre de ressources" et la décentralisation au détriment de la fonction □producteur d'animations." »

- « Notre philosophie en matière d'actions culturelles est la suivante : la BDP met en place des stratégies visant à stimuler le □réseau" pour la mise en place d'actions puis à l'aider à l'accompagner dans la mise en place concrète des projets jusqu'à leur réalisation finale. Conclusion : nous pratiquons peu l'animation □clef en main" de type prestation de services. » (BDP 22)
- « La BDP du Vaucluse n'a pas à proprement parler de budget animation, le département ne souhaitant pas intervenir en tant qu'opérateur de terrain. Par contre, nous mettons à disposition du réseau de la BDP des expositions ainsi que des grilles, des vitrines, 1 poste de télé, 1 magnétoscope, 1 projo diapos. Nous organisons également en partenariat avec la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignons des lectures dans les bibliothèques (Itinéraire d'auteurs). » (BDP 84)

Certains agents des BDP insistent donc sur leur dimension de soutien et de support, se posant, comme dans leurs missions plus documentaires, comme ressources expertes, qui peuvent jouer un rôle incitatif et de propositions mais n'interviennent pas directement. Ils endossent un rôle d'expert en aménagement culturel du territoire, voire en mise en place de politiques publiques, mais pas d'expertise culturelle, ni d'acteurs culturels directs.

2.3.2. Un positionnement en tant qu'acteur culturel

Si minoritairement les BDP jouent un rôle d'organisateurs de spectacles, celles qui ont pris en charge cette mission défendent très fortement ce rôle, au point d'être plus facilement perçu comme acteur culturel que comme outil de lecture publique⁶⁴. Pour certains, la légitimité de l'action culturelle ne peut être remise en cause, elle fait partie des missions fondamentales des bibliothèques.

L'action culturelle est un des champs d'action privilégiés pour construire les partenariats avec des structures associatives, avec d'autres services du conseil général. À ce titre, elle est fortement valorisée.

Il est sans doute caricatural d'individualiser à tout prix l'action culturelle qui est intimement liée à toutes les activités de la BDP, dont le rôle de communication et de

⁶⁴ Entretien avec le directeur de la BDP du Lot-et-Garonne, réalisé le 22 février 2008.

formation est important et donc qui ne fonctionne pas comme une activité autonome. Néanmoins, l'étude de la perception et de discours sur l'action culturelle révèle l'une des tensions qui traverse le monde des BDP : se positionner en tant que prestataire de services, opérateur direct de politique culturelle, ou comme soutien. Y est sous-tendu le rôle de la BDP en tant que tête de réseau, prescriptrice d'action culturelle ou en tant que conseillère.

Le débat est vif, alors que dans le domaine documentaire les tendances penchent vers une plus grande autonomie des communes et un rôle de moins en moins normatif de la BDP envers les bibliothèques. Doit-il en être de même pour l'action culturelle? Les BDP opératrices directes de politique culturelle reconnaissent elles-mêmes certaines des limites de la prestation de service, notamment le peu d'implication des bibliothèques recevant des spectacles et donc les retombées mitigées pour un fort investissement. Pourtant, le rôle joué par les BDP en matière de régulation de l'offre culturelle est loin d'être négligeable.

Les missions des BDP dépendant de l'histoire politique et administrative des départements, il existe autant de possibilités que de BDP. Il est donc illusoire et sans doute inutile de construire un portrait des BDP et de leur action culturelle. Néanmoins l'action culturelle est certainement un des axes d'action les plus diversement utilisés. Son étude permet donc d'analyser les différences de prises en charge et de définition des missions par les conseils généraux. C'est un marqueur pour mesurer le rôle de la BDP dans les politiques culturelles, en tant que soutien intégré à d'autres opérateurs culturels dans le département ou opérateurs directs de la politique culturelle du département. Il n'est pas question de dresser un idéal-type de l'action des BDP mais de dresser quelques études de cas qui permettent de mesurer la diversité des situations.

Les politiques culturelles des BDP : exemples et réalisations

Ces exemples ne se veulent pas représentatifs, si ce n'est de la diversité des situations et des conceptions de la mission d'action culturelle. Ils ont néanmoins été pris dans des BDP qui ont une forte activité culturelle. Les éléments proviennent d'entretiens menés avec les directeurs de chacun de ces BDP.

1. La Drôme

1.1. Une politique culturelle formalisée

La Drôme apparaît comme l'un des départements pilote en matière de développement culturel. Ainsi, un plan de développement de la lecture a été signé en 1982, dans le cadre d'un plan de développement culturel du département qui permettait notamment la création de deux postes d'archivistes itinérants pour venir en aide aux communes, encourageait le développement de l'artisanat d'art et celui de cinémas dans toutes les communes de plus de 4000 habitants. Cette formalisation était due à la volonté d'un élu, et dépendait d'une volonté politique personnelle. Ce plan de développement de la lecture mettait en place la territorialisation, en créant des bibliothèques têtes de réseau, à caractère départemental mais ouvertes au public et faisant office de médiathèque municipale dans les villes concernées. Elles ont permis l'émergence de bassins de vie professionnels et une rationalisation des échanges de documents pour les bibliothèques de ces bassins de vie dans ces médiathèques départementales. Aujourd'hui il existe quatre médiathèques départementales et la centrale, deux supplémentaires sont en projet pour correspondre aux besoins du territoire et de sa population. Cette construction des territoires s'est faite à partir des bassins de vie étudiés ou mis en place par d'autres services du conseil général : l'équipement, la voirie, les services de la solidarité et sociaux, le tourisme. Les bassins de lecture publique sont calqués sur des territoires de politiques publiques existants. Ils ont aussi une cohérence géographique, en fonction des usages (plaines/montagnes), de l'organisation du territoire par vallées, des axes de

communication, de l'attractivité des départements frontaliers, de territoires à l'identité forte.

La BDP s'inscrit donc dans un territoire contrasté, fortement structuré et aux identités marquées, avec une reconnaissance des médiathèques départementales déconcentrées, dont le budget de fonctionnement, y compris le personnel, est assuré par le conseil général mais où les communes et agglomérations pour lesquelles elles font office de bibliothèques de lecture publique ouvertes à tous ont apporté 10% des budgets d'investissement et contribuent à hauteur de 20% aux dépenses de fonctionnement, y compris le personnel.

Le conseil général accorde des subventions à l'investissement, la construction et l'informatisation.

La BDP est incluse dans une direction culture, sports et jeunesse (dont l'éducation préventive). Cette direction est plutôt vécue comme une juxtaposition de services que comme un lieu de décisions stratégiques sur la politique culturelle départementale. Quelques actions en concertation se mettent en place, notamment sur la constitution d'expositions itinérantes.

1.2. Les partenaires culturels de la BDP

La médiathèque est partenaire de plusieurs festivals et agit en coordination avec les nombreuses compagnies de théâtre du département (22 à 23 amateurs, 7 professionnelles). Elle a notamment créé un fonds spécialisé pour le théâtre et arts de la rue. Les bibliothèques servent de points de chute pour les représentations afin de permettre aux petites compagnies d'irriguer le territoire et de faire vivre le tissu associatif. La volonté culturelle de la BDP est de mettre en valeur richesses locales (par exemple, l'école d'animation Folimages, très soutenue par le conseil général).

Dans les festivals dont la BDP est partenaire, (Festival Est/Ouest à Die. Salon de la petite édition à Crest. Salon du livre jeunesse à Saint Paul trois Châteaux), la médiathèque aide à l'organisation de journées professionnelles (une journée pour les deux premiers festivals, trois journées pour le dernier).

Le service départemental des interventions culturelles, par le biais de l'ARALD, l'agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation, subventionne des éditeurs drômois : la médiathèque joue un rôle d'expert dans la sélection des éditeurs.

En partenariat avec le service éducatif du département, la BDP participe au programme « culture collèges », à partir d'initiatives du service éducatif à destination des collégiens : sur le modèle de « collège au cinéma », une extension de l'initiative à la musique, la danse, la lecture a été mise en place. Des écrivains sont invités en partenariat avec les CDI, les bibliothécaires interviennent dans les classes, le travail de préparation est effectué avec les professeurs puis rendu à la médiathèque. Cela permet de multiplier les invitations d'auteurs et de renforcer les partenariats entre écoles et bibliothèques.

1.3. L'action culturelle directe de la BDP

Le budget d'animation de la médiathèque s'élève à 53 062€.

La situation originale de la BDP et l'ouverture des médiathèques départementales au public a encouragé celle-ci à développer un programme d'action culturelle spécifique directe. L'organigramme de la médiathèque départementale compte un poste spécialisé dans l'animation des médiathèques et la communication du réseau.

Cependant, il existe un paradoxe ressenti entre le choix de développer des bassins de vie cohérents et autonomes dans leurs partenariats locaux et le développement d'actions au niveau départemental pour créer la visibilité et l'identité du réseau. Cette organisation déconcentrée a ses limites, notamment dans l'élaboration du programme : il est difficile d'imposer quelque chose à partir la médiathèque centrale vers les médiathèques départementales et les animations qui marchent sont celles dont l'impulsion vient du terrain.

Ces animations dans les quatre médiathèques départementales dépendent d'une politique « d'occupation des sols⁶⁵ ». La directrice de la BDP explique cette expression ainsi : chaque équipement départemental a ouvert avec une salle d'animation, rapidement perçue par le public comme une salle polyvalente. Il a donc fallu affirmer le caractère culturel et les ambitions de chacune de ces salles. La médiathèque a dû montrer qu'elle avait besoin de cette salle pour ses besoins spécifiques et rester maîtresse de la programmation qui s'y déroulait, en résistant aux pressions des associations locales qui souhaitaient l'utiliser, mais aussi parfois aux demandes des élus. Ce besoin de contrôler la programmation et la peur du vide dans ces salles d'animation ont conduit les

⁶⁵ PINARD, Joëlle. La médiathèque départementale de la Drôme à la recherche d'une politique d'animation partenariale au service du public. *Libre accès*, Agence culturelle et technique de l'Essonne, 1997, n°16, p. 7-25.

bibliothécaires à mettre en place rapidement une politique d'animation formalisée et planifiée. La BDP a ainsi défini une politique culturelle globale. La directrice pointe les tensions et débats qui se font jour dans la mise en place des animations : les tensions entre culturel et socioculturel, en ouvrant d'une part la bibliothèque aux expériences de développement de la création locale par l'exposition des réalisations des ateliers locaux et d'autre part à des expositions d'art contemporain, les relations partenariales qui permettent de créer un programme d'animations riche et diversifié, bien intégré dans la vie culturelle de la commune mais qui peine parfois à trouver sa cohérence. Les médiathèques départementales accueillent des manifestations organisées par l'ADDIM (association départementale pour la diffusion et l'initiation musicale), notamment des concerts dans le cadre du festival « Musiques d'hiver ». Les enquêtes de public révèlent une participation du public drômois à ces manifestations et une identification des médiathèques à des lieux de culture vivants et importants. Les médiathèques sont donc identifiées comme des lieux de vie culturelle de premier plan.

Aux côtés de cette programmation culturelle très riche, la BDP et les médiathèques départementales jouent un rôle de conseil et soutien auprès des bibliothèques du réseau. « C'est dire qu'on cherche à optimiser le travail investi en un lieu, à partir du support logistique fort qu'est la Médiathèque départementale implantée dans la ville centre pour étendre l'offre aux membres du réseau moins favorisés et assurer le soutien à l'animation de pays⁶⁶. »

Elles ont développé pour leurs bibliothèques relais des outils d'animation, à partir notamment d'une boîte à outils d'animation, recensant les expositions itinérantes, les bibliojeux et bibliomalles. Les supports de communication sont aussi diffusés afin d'aider les bibliothèques à mettre en valeur leurs animations construites à partir des supports proposés par la BDP. De nombreuses formations sont mises en place autour de ces outils. La finalité développée autour de ces animations, du prêt de supports et des formations est celle d'une animation culturelle et civique, qui permet à la bibliothèque de s'intégrer au cœur de la vie de la commune. La BDP agit donc sur deux leviers : d'une part, une action culturelle directe dans les médiathèques départementales ouvertes au public, d'autre part une action de soutien et d'encouragement des bibliothèques du réseau.

⁶⁶ PINARD, Joëlle. Pratiques autour du livre et de la librairie : la fête du livre de Saint-Paul-Trois-Châteaux. In ADBDP. *Journées d'études 2002 : l'action culturelle en BDP, locomotive ou danseuse ?* [en ligne] http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?rubrique34 . Consulté le 03 septembre 2007.

2. Le Lot-et-Garonne

2.1. La BDP et son action

La bibliothèque dessert les communes de moins de 10 000 habitants. En 2005, elle desservait 253 communes sur le territoire. Il n'existe pas de DAC et la BDP dépend directement du DGS. Si cet interlocuteur direct permet de prendre des décisions rapides, mais il n'existe pas de cadre formalisé pour la politique culturelle du département. Chaque service suit sa propre logique. Il existe un office départemental d'action culturelle, associatif. Des projets communs et des actions transversales sont mis en œuvre. La BDP note notamment des difficultés de pilotage avec l'Éducation nationale par le manque de cohérence des acteurs culturels. La direction de la BDP est en contact direct avec la Commission des élus responsable de la culture, de l'éducation et des sports. Les élus sont donc les interlocuteurs directs auprès de qui les projets sont défendus, et qui les valident et acceptent les budgets. La BDP jouit d'une grande autonomie, mais regrette parfois le manque de la cohérence de la politique culturelle du département.

2.2. Le festival de contes

Le principal projet culturel mené par la BDP est, depuis 1991, un festival de Contes, dont le budget s'élève à 60 000€ annuels (en 2006, le budget de la BDP en animation est de 61 174€⁶⁷). L'avant-projet est validé par les élus. Le programme est co-construit avec les bibliothèques. Plusieurs bibliothèques d'un territoire reçoivent un conteur et choisissent le mode d'intervention et les prestations des conteurs (sur un mode de résidences, de spectacles, d'ateliers, etc.) Le choix a été fait de remettre les bibliothèques au cœur de l'action culturelle. Il n'y a pas encore de mesures d'évaluation du festival. Des initiatives plus ponctuelles sont mises en place, notamment des invitations d'auteurs dans des bibliothèques, voire des cinémas, grâce à des budgets spécifiques votés par les élus. Un travail sur des auteurs en résidence est mis en place en partenariat avec les bibliothèques du réseau, le centre régional des lettres, l'Inspection

⁶⁷ Données DLL 2006, disponibles sur <u>www.adbdp.asso.fr</u> . Consulté le 1^{er} mars 2008.

académique, etc. Le directeur gère directement certains projets, deux personnes sont chargées de la logistique des expositions et valises, une autre personne est chargée du festival de contes et des résidences d'auteurs.

La BDP intervient au cas par cas, sur des problèmes techniques ou comme intermédiaire dans le montage des dossiers de subventions d'animation. Deux commissions, chargées de la jeunesse et de la petite enfance, organisent des journées professionnelles afin de participer à la promotion du livre. La BDP est perçue comme un opérateur important de la politique culturelle du département, principalement grâce au festival de contes. Si cette reconnaissance lui apporte une grande visibilité, elle est mieux identifiée à ce titre qu'en tant qu'établissement de lecture publique.

3. La Vienne

3.1. La bibliothèque, le département et l'administration

Dans un département comptant uniquement deux villes de plus de 10 000 habitants, la bibliothèque départementale est largement reconnue comme un acteur culturel majeur sur tout le territoire.

La bibliothèque de la Vienne a profité d'une impulsion politique et a mis en place une démarche de territorialisation dès les années 1990. La définition des territoires s'est fait en interne, en fonction des pratiques de la bibliothèque, mais sans se rapporter à une organisation générale au sein du conseil général. Au sein de ce territoire, des « relaisprêt » sont créés, créant ainsi, parallèlement aux dessertes par bibliobus, un réseau d'annexes. Le programme de soutien aux communes portant sur des aides à la construction des bibliothèques, aménagement et mobilier est mis en place jusqu'en 2008. En 10 ans, environ 90 bibliothèques ont ainsi pu être créées. Les relations entre ces bibliothèques et la bibliothèque départementale sont rarement définies par une convention. Beaucoup de ces bibliothèques fonctionnent grâce à des bénévoles et peuvent avoir un fonctionnement fragile. Les médiathèques de réseau ont une volonté intercommunale mais les EPCI n'ont pas pris de compétences culturelles. La médiathèque a un pôle technique très développé et une personne chargée de l'évaluation des pratiques. La bibliothèque dépend directement du DGS, ce qui limite la visibilité de

la médiathèque, y compris au sein de la commission culture. L'organisation atomisée des acteurs culturels limite leur champ d'action et de dialogue auprès des élus. La médiathèque est perçue comme un outil efficace et bénéficie de remontées très positives du terrain et des bibliothèques du réseau et d'une reconnaissance sur tout le territoire du département. Comme dans beaucoup de BDP, la mise en place d'une navette de réservations, dont le volume d'activités ne cesse d'augmenter, modifie sensiblement la physionomie des services rendus par la BDP en se tournant de plus en plus vers une politique de la demande.

Il n'y a pas d'équipement intercommunal sur le territoire mais plusieurs bibliothécaires intercommunaux chargés de la coordination des réseaux existants.

La situation politique et administrative de la culture et plus particulièrement de la bibliothèque est le fruit de l'histoire du département.

La séparation entre DAC et BDP est liée à l'histoire institutionnelle de l'administration du département. La DAC n'exerce pas un rôle de coordination des acteurs culturels mais les partenariats entre ces différentes entités sont nombreux en ce qui concerne la diffusion culturelle. Il existe un pôle d'action culturelle dans l'organigramme de la BDP, dont le rôle est surtout d'accompagnement des bibliothèques du réseau. La collaboration est étroite avec le pôle d'action culturelle du département. Des plaquettes de diffusion culturelle, qui recensent interventions et évènements sont élaborées et distribuées aux communes. Le conseil général subventionne à hauteur de 50% les interventions choisies par les communes dans ces plaquettes, et ainsi mène une politique volontariste pour l'animation culturelle du territoire. Dans ce dispositif, la BDP est chargée de développer, recenser et sélectionner les manifestations concernant la littérature orale, les contes et certaines représentations théâtrales. La BDP ne se charge pas directement des dossiers de subventions pour l'animation autour du livre et de l'écrit. Elle est pourtant consultée de façon informelle, en fonction de relations inter-personnelles. Une étude portant sur l'opportunité de la construction d'un schéma de développement de la culture sur le département est en cours, afin de mettre fin à la logique de guichet aujourd'hui en vigueur. La politique culturelle n'a jamais été formalisée sur tout le territoire. La BDP jour un rôle de soutien à l'irrigation de l'animation culturelle sur tout le territoire.

3.2. L'association des amis de la BDP

Le budget concernant l'animation est celui de l'Association des Amis de la BDP, créée en 1971 et très présente, la BDP n'a aucun budget d'animation propre (en 2006, selon les chiffres de la DLL, la BDP disposait pourtant d'un budget de 10 469€). L'association a un salarié, (24h/semaine) hébergé dans les locaux de la BDP, qui gère les prêts d'expositions. Elle possède un parc de 43 expositions, 39 valises thématiques et 11 raconte-tapis (selon les chiffres du rapport d'activités 2006 de la bibliothèque départementale de la Vienne); elle gère les plannings de réservation des supports d'animation, mais les choix et acquisitions de ces supports sont délégués aux agents de la BDP. L'attribution des aides accordées aux communes au titre de l'action culturelle est décidée par la responsable du pôle d'action culturelle de la BDP, mais elles sont financées sur les crédits de l'association. Les communes peuvent adhérer à l'association, cependant l'activité de celle-ci ne se limite pas aux bibliothèques adhérentes : toutes les bibliothèques peuvent, par exemple, profiter du prêt d'expositions. L'association est financée grâce aux cotisations des bibliothèques adhérentes (22 000 € en 2006), d'une subvention de la DRAC et d'une subvention du Conseil général. Il y a donc une double compétence de services du conseil général et du personnel associatif. L'association est initiatrice de projets, et a lancé par exemple un projet portant sur le handicap visuel, grâce notamment à l'achat de matériel spécialisé (logiciels de reconnaissance vocale, imprimante Braille, etc.). Si le projet est mené par l'association, qui notamment s'est chargée de la recherche et des relations avec les partenaires, la BDP est chargée du suivi de l'opération, notamment de l'élaboration des tableaux de bord. L'association bénéficie de soutiens politiques qui lui permettent de mener des actions ambitieuses et des crédits rapidement débloqués.

3.3. L'action culturelle de proximité

Une bibliothécaire est chargée de l'action culturelle et de la formation, ainsi que de la responsabilité d'un territoire, sur lequel est organisé notamment un salon du livre bisannuel.

En 2006, 68 communes ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place d'animations (sur un total de 91 communes et 110 points lecture ou dépôts).

La responsable de l'action culturelle reçoit les bibliothèques qui ont la volonté d'entreprendre un programme d'action culturelle. La philosophie défendue par la BDP

est celle d'une action culturelle qui n'est pas déconnectée de la vie des bibliothèques soutenues, en construisant un programme adapté à chaque bibliothèque, selon ses activités, la taille et la population de la commune. Il s'agit de rythmer la vie de la bibliothèque sur l'année entre les accueils de classe, les expositions et les animations temporaires. La BDP a un centre de ressources sur les intervenants possibles, particulièrement des illustrateurs, des libraires, etc. Les objectifs des bibliothèques sont généralement de communiquer autour de la bibliothèque, de faire revenir des lecteurs éloignés du lieu ou de la bibliothèque. L'association dispose d'un budget de 10 000 € pour l'animation des bibliothèques, la BDP dresse une liste des projets susceptible de recevoir une subvention pour l'animation de l'association et de mettre en place une convention entre l'association et les bibliothèques.

L'opération « Lire en Fête » est devenue, dans le département, « l'Automne de la lecture », qui court de mi-septembre à mi-novembre tous les ans. Depuis deux ans, une plaquette est éditée, (20 000 exemplaires sont diffusés) rappelant toutes les manifestations organisées durant ces deux mois. Il n'y a pas de thématique choisie, afin que les manifestations organisées par chacune des bibliothèques s'insèrent plus facilement dans le programme d'action culturelle propre à chaque bibliothèque. En 2007, 80 communes ont participé. Le projet est envoyé au mois d'avril à toutes les communes, afin de préparer le projet au début de l'été à la BDP. Le taux de fréquentation est élevé pour des manifestations littéraires en milieu rural.

La BDP n'agit qu'en tant qu'accompagnateur, elle n'a qu'un levier d'action fragile, sans cadre normatif. Elle essaie de favoriser l'ouverture vers de nouveaux publics. Elle occupe, en quelque sorte, son rôle de formateur dans le champ de l'animation : convaincre les bibliothèques du réseau de la légitimité de l'animation en bibliothèque, de la nécessité de la construction intellectuelle d'un programme d'action culturelle, adapté à la bibliothèque, les accompagner, les soutenir. De nouveaux publics apparaissent, qui ne sont pas inscrits à la bibliothèque et qui n'empruntent pas de livres, mais qui identifient la bibliothèque à un lieu de culture ouvert à toutes les formes d'expression artistique, scientifique et culturelle, à un « lieu où il se passe des choses ». La BDP essaie aussi de les aider à mettre en place des critères d'évaluation, à plus ou moins long terme, notamment des indicateurs sur la visibilité des bibliothèques. Si elle dispense des conseils, la BDP laisse cependant les bibliothèques faire leur propre expérience.

3.4. Une action culturelle en partenariat

Aux côtés de cette action culturelle de proximité, en partenariat avec l'Office du Livre en Poitou-Charentes la BDP participe à l'organisation de deux festivals : un festival jeunesse, durant les mois de mai-juin, « Anguilles sous roches », et un festival de littérature internationale, « Passeurs du Monde ». Ce dernier festival, organisé en partenariat avec quatre BDP qui proposent, en accord avec l'Office régional du Livre, des écrivains et des communes pour les accueillir. Les BDP utilisent leur connaissance fine du terrain et du public des territoires, aidant l'Office régional à sélectionner des auteurs susceptibles d'intéresser les lecteurs des bibliothèques. Les bibliothèques sont libres de choisir qui elles souhaitent inviter, la BDP ne donne pas d'avis qualitatif sur les animations choisies. Elle fait les démarches nécessaires auprès des attachés de presse et des auteurs, et si un soutien financier est nécessaire, il est apporté par l'Association des amis de la bibliothèque. La BDP a choisi de ne pas mettre en place de festival de contes, jugé trop directif par l'imposition de spectacles, et ne correspondant pas forcément au terrain.

Par contre si les manifestations sont choisies dans le Guide de la diffusion culturelle, élaboré et diffusé par le conseil général, des critères qualitatifs sont posés a priori. En effet, la BDP, qui est chargée du volet manifestations littéraires du guide départemental, sélectionne après les avoir vus les spectacles de contes et autour du livre qui sont proposés. Lorsqu'une commune décide de monter un spectacle choisi dans ce guide, le conseil général le finance à 50% et la commune à 50%. La BDP est consultée pour avis avant le versement de la subvention départementale.

Cette action permet aussi à la BDP d'être repérée par les professionnels du spectacle. Elle reçoit ainsi leur documentation et leurs supports de communication, lui permettant de maintenir une veille sur l'actualité du spectacle vivant dans le département. La bibliothèque s'est ainsi créée un réseau, malgré la difficulté d'attirer des intervenants dans un département très rural. La BDP s'est donc construite une crédibilité sur la qualité des actions construites avec son concours afin de garantir aux intervenants la qualité de l'accueil dans les bibliothèques et d'éviter « l'animation dans tous les sens ».

La BDP de la Vienne est un exemple d'une politique d'action culturelle construite sur l'accompagnement des communes du territoire et de leurs projets.

4. Le territoire de Belfort

4.1. La médiathèque et son territoire

La médiathèque départementale de Belfort s'inscrit dans un conseil général qui exprime une forte volonté de développer une politique culturelle, en partenariat avec des acteurs très actifs et reconnus, comme le festival des Eurockéennes de Belfort ou la Scène nationale de Belfort. La bibliothèque se décrit donc comme très soutenue. Elle dépend directement de la direction de l'éducation et culture. Une direction du développement culturel existe à ses côtés. Cette dernière est plus particulièrement chargée des relations internationales et des relations avec les partenaires institutionnels culturels du territoire, notamment le festival des Eurockéennes. Le responsable de cette direction est considéré comme le conseiller culturel du Président du conseil général. La BDP est quant à elle chargée de l'action culturelle de proximité et travaille en étroite proximité avec la direction du développement culturel. Les agents de la BDP apprécient la liberté que leur accorde cette organisation, et la confiance que leur fait l'exécutif dans l'animation culturelle du territoire.

La BDP est répartie sur trois sites, une centrale, une annexe, en partenariat avec la municipalité de Delle et ouverte au public, et un espace multimédia, l'espace Gantner, ouvert au public. Cet espace compte trente postes multimédias sont disponibles en accès libres, y compris pour des jeux en ligne, mais aussi pour des ateliers de formation et d'initiation multimédia (appropriation des outils, initiation au montage vidéo, réalisation d'un voyage filmé, débats sur l'art contemporain, etc.) pour le grand public et les bibliothécaires. L'espace compte un fond de 4 000 ouvrages imprimés sur l'art numérique, l'art contemporain et les ordinateurs, ainsi que des CD-ROM. Le personnel est chargé de la veille technologique professionnelle pour l'ensemble du réseau. Des développeurs (informaticiens et bibliothécaires) travaillent sur le développement du logiciel PMB afin de pouvoir le diffuser sur le réseau des bibliothèques de la médiathèque de Belfort. Ce réseau est constitué de 33 bibliothèques, dans des villes de moins de 10 000 habitants. Huit de ces bibliothèques disposent d'un espace multimédia. Le travail de la médiathèque s'inscrit dans un travail progressif et à long terme de proposition plutôt que d'imposition.

4.2. Une politique culturelle volontariste et diversifiée

La médiathèque de Belfort disposait, en 2006, du budget animation le plus conséquent de toutes les BDP selon les chiffres DLL⁶⁸, avec un budget de 296 107€. La BDP organise un festival, Contes et compagnie, qui depuis sa création en 2000, a élargi le spectre des manifestations proposées à toutes les modalités de spectacle vivant. En 2007, 25 communes ont profité d'un spectacle. Chaque commune doit participer à hauteur de 230€ pour chaque spectacle, quel que soit le coût initial du spectacle. Le festival apparaît comme un évènement en plaine expansion, puisqu'il ne touchait que 7 communes à ses débuts. Un courrier présentant le programme, les dates et les conditions est adressé à toutes les communes, puis une réunion est organisée avec toutes les communes intéressées, qui ont défini trois choix dans les propositions, afin de déterminer les attributions des spectacles. La manifestation représente aujourd'hui pour la bibliothèque un budget supérieur à 50 000€. La programmation est entièrement prise en charge par la médiathèque, pour qui elle représente un très fort enjeu. La directrice présente le spectacle vivant comme faisant partie intégrante des collections, le spectacle est un support qui fait vivre la bibliothèque au sein de la commune. Lors du mois du film documentaire, des rencontres avec les réalisateurs sont organisées, attirant jusqu'à 100 à 150 personnes pour les projections et les débats. Des auteurs visitent tous les collèges du département autour du prix des collèges, grâce à un partenariat entre la BDP et les documentalistes de tous les collèges du département. Le centre régional du livre organise un festival, Petites fugues, au cours duquel la BDP propose des accueils d'auteurs aux bibliothèques du réseau.

Le conseil général édite une plaquette, Territoires en scène, sur les artistes du Territoire de Belfort, de Bourgogne, d'Alsace, de Franche Comté, de Lorraine, dans toutes les disciplines. Les artistes et spectacles sont sélectionnés en fonction de la qualité, du coût et de la légèreté logistique de leurs spectacles. La plaquette est envoyée à toutes les communes, qui si elles en choisissent un des spectacles proposés, reçoivent une subvention de 50% du coût du spectacle. L'intégralité des spectacles sont sélectionnés par la médiathèque. Celle-ci dispose d'un parc de projecteurs et d'appareils de sonorisation prêtés aux bibliothèques du réseau. L'un des agents est chargé d'aider les bibliothèques à négocier les contrats et prestations des artistes. Une vingtaine de

⁶⁸ Données DLL des BDP, disponibles sur <u>www.adbdp.asso.fr</u> . Consulté le 1^{er} mars 2008.

spectacles sont organisés dans le cadre de Territoires en scène. Le conseil général espère que le nombre de spectacles va se multiplier.

Dans le cadre de son action locale de proximité, la médiathèque met en place des actions en direction des personnes âgées, des collèges, points accueil solidarité, ainsi que dans des quartiers en difficulté : des ateliers d'écriture et d'acrobatie ont ainsi été mis en place, grâce aux nombreux partenariats de la BDP.

L'espace Gantner (qui représente la moitié du budget animation de la médiathèque départementale) accueille de nombreuses expositions d'art contemporain, notamment en art sonore, et en manifestations de cinéma expérimental. Ainsi, durant l'automne-hiver 2007, l'espace a accueilli une exposition de Paul Sharits, autour de ses réalisations vidéo, sculptures, peintures et performances. L'espace est reconnu au niveau local comme un lieu culturel de premier plan, mais aussi au niveau national par son expertise en art contemporain. Un festival d'art numérique est organisé. L'espace a une activité de publication, principalement des catalogues d'exposition. Il reçoit des artistes (concepteurs multimédias, chercheurs, musiciens ou créateurs d'images) en résidence pour une année.

La médiathèque joue un rôle majeur sur un territoire fortement irrigué culturellement et profite de la vitalité initiée notamment par le festival des Eurockéennes et se positionne comme un acteur culturel de premier plan, opérateur direct de la politique culturelle du département, dépassant le cadre du livre et de la lecture pour agir sur un spectre culturel très large.

Ces quelques exemples marquent surtout la diversité d'une politique d'action culturelle active et volontariste en BDP. Les commandes politiques sont différentes, les héritages historiques aussi : les conceptions du rôle de la BDP dans le domaine diffèrent tout autant. Pourtant, quelques points de convergence apparaissent : les BDP défendent le même objectif d'action culturelle : communiquer autour de la bibliothèque mais surtout la faire vivre.

Conclusion

« Une bibliothèque publique n'est pas une œuvre d'art, mais un outil! Pas un palais, mais une machine 1919 » À l'injonction faite aux bibliothèques en 1910 par Eugène Morel, les bibliothèques départementales semblent répondre en tous points. Outils d'aménagement du territoire, machines à créer du lien social ou à lutter contre les inégalités territoriales, elles sont investies de missions symboliques fortes. Paradoxalement, malgré leur inscription administrative, fonctionnelle et politique dans les directions culturelles des départements, au sein desquelles elles nouent les partenariats les plus naturels, c'est bien le champ culturel qui semble le moins investi dans les discours des bibliothécaires. Les bibliothèques départementales souffrent de la carence de formalisation des politiques culturelles locales, parfois peu définies ou manquant de cohérence et se résumant aux logiques accumulées des différents services culturels et de la relative non-intégration des plans départementaux de développement de la lecture dans une perspective de développement culturel. Elles sont perçues prioritairement comme des outils d'aménagement culturel du territoire. Quelle est leur place en tant qu'acteur culturel direct?

Le manifeste de l'IFLA/UNESCO affirme le rôle de la bibliothèque publique « en matière d'éducation, d'information et de développement personnel, ceci incluant la détente et le loisir⁷⁰. » Cette dimension de loisirs est assumée par les BDP, qui affichent dans leurs collections une volonté de pluralisme, d'ouverture à toutes les littératures et à tous les niveaux documentaires, procurant une lecture de loisir. Ainsi Bruno Dartiguenave appelait dès 1999 les BDP à jouer un rôle dans la sensibilisation « des responsables des bibliothèques [...] à l'importance de formes littéraires décriées (exemple : la littérature de terroir, la littérature sentimentale, l'ésotérisme, les magazines spécialisés sur les vedettes, les collections "populaires", etc.) sans les valoriser outre mesure mais en soulignant leur part de fantastique et de fiction qui

⁶⁹ MOREL, Eugène. *La librairie publique*. Paris : Armand Colin, 1910. 322p.

⁷⁰ IFLA/UNESCO. Les services de la bibliothèque publique: principes directeurs de l'IFLA/UNESCO. Avril 2001. Disponible sur www.ifla.org.

participent à la construction de la réalité sociale et culturelle⁷¹. » La lecture loisir est largement présente dans les collections des BDP, tout comme la lecture source d'information et de connaissances. Cependant, le développement des supports d'animation proposés aux bibliothèques des réseaux des BDP semblent moins intégrer cette dimension et se tourner vers une démarche plus pédagogique. Il apparaît paradoxal que l'action culturelle, source naturelle de plaisir et de loisirs, ne soit pas vécue comme telle par les BDP, mais comme un support d'information et de communication, voire d'éducation dans sa dimension prêt de supports d'animation. Ainsi la dimension culturelle des animations apparaît comme partiellement tronquée, celle-ci rendant un rôle informatif mais non de plaisir, d'ouverture à l'art ou de loisirs.

Dans le développement de l'action culturelle et notamment dans celui de soutien à l'animation des bibliothèques municipales du réseau, l'animation est un support de connaissances et de transmission des savoirs mais à la portée culturelle limitée.

Cet état de fait ainsi que le manque de valorisation des supports d'animation, notamment des expositions, s'expliquent par la dimension héritée de pratiques ancrées d'acquisitions d'exposition et du peu de formalisation autour de ces activités. Elles tendent à ne plus représenter le principal axe d'action culturelle des BDP, qui choisissent de laisser une plus grande autonomie aux bibliothèques du réseau. Pourtant ces supports, et notamment les expositions sont massivement répandues dans les BDP. Certaines échappent bien sûr à cette généralisation, créant de véritables politiques d'animation autour de leurs expositions, développant jeux et supports de communication, mais se limitant à des thèmes à valeur pédagogique.

Un certain nombre de bibliothèques départementales, principalement dans les départements ruraux, investissent le champ de l'action culturelle par le développement de manifestations, de festivals, de salons du livre. Ces activités, fortement reconnues par les élus, assurent aux bibliothèques départementales une meilleure visibilité interne, au sein de l'administration départementale, et externe, auprès de la population et des partenaires culturels. Ces actions, dont le poids communicationnel est important, se heurtent à certains obstacles et questionnements communs aux différents leviers d'action des BDP : comment éviter toute imposition par le haut de manifestations qui seraient peu investies par les bibliothèques du réseau ? Comment développer une dynamique de

_

⁷¹ DARTIGUENAVE, Bruno. Les politiques documentaires en BDP. In ADBDP. Actes des journées d'étude 1999. Les politiques

coopération et de coordination entre des bibliothèques de tailles, d'ambitions et de budgets très différents afin qu'elles deviennent actrices des programmations proposées ?

L'action culturelle est une des missions les plus diversement comprises par les BDP : les configurations sont aussi nombreuses qu'il existe de BDP, cette diversité s'expliquant par les origines différentes des BDP, les prises en charge variées par les exécutifs locaux et la politique culturelle défendue par les conseils généraux, l'intégration des BDP au sein de celles-ci, et les volontés et convictions des directions et personnels de chaque établissement.

Les BDP sont perçues et utilisées comme des outils d'aménagement du territoire, sont insérées dans les politiques sociales et travaillent en partenariat avec les acteurs de ces politiques auprès des publics privilégiés des conseils généraux. Paradoxalement, on peut supposer que certaines d'entre elles sont perçues comme outil culturel davantage par le biais de l'action culturelle proprement dite que grâce à leurs missions traditionnelles de fourniture documentaire et de soutien au développement d'équipements de lecture publique.

Si l'on prend l'action culturelle comme marqueur de l'intégration des BDP dans les politiques culturelles départementales, la diversité des situations permet d'identifier des BDP très actives, acteurs culturels directs, opératrices de politique culturelle pour le compte des conseils généraux dans des petits départements, généralement ruraux. Les actions de simple soutien sont davantage répandues dans les départements urbanisés, où l'offre culturelle est abondante et dans lesquels la BDP se positionne en tant qu'acteur de développement culturel du territoire plus volontiers qu'en tant qu'acteur culturel propre.

Ce portrait de l'action culturelle dresse des parallèles et opère des simplifications qui ne permettent pas de montrer la diversité des situations réelles ni l'adaptabilité des établissements à l'environnement local et aux partenaires. Cependant, s'y révèle en filigrane certaines des tensions qui traversent toute l'action des BDP: leur positionnement en tant qu'acteur culturel, exerçant directement sur le territoire ou de manière indirecte par l'intermédiaire des bibliothèques selon des logiques différentes, la structuration des réseaux et la place qui y est faite aux instances de coopération ou de

d'acquisition en BDP. [en ligne]. Disponible sur www.adbdp.asso.fr . Consulté le 25 mars 2008.

concertation, et le rôle incitatif ou prescriptif de la BDP en matière d'action culturelle, selon qu'elle soit prestataire de services ou conseillère et formatrice.

L'action culturelle est une activité minoritaire dans la grande majorité des BDP. Pourtant, grâce à cette mission, rarement autonome et difficile à distinguer des actions de formation et de communication, certaines réponses aux doutes et questionnements relatifs au devenir des BDP au tournant du siècle ont été apportées, permettant d'esquisser quelques scénarios de développement des positionnements respectifs des BDP, certaines investissant leur légitimité culturelle afin de devenir des acteurs directs incontournables tandis que d'autres revendiquent une expertise de politique publique territoriale. On peut donc supposer que, selon les départements, les services des BDP vont prendre des directions différentes au fur et à mesure que les missions communes de fourniture documentaire perdront de leur importance, reflétant les différences de construction de politique de lecture publique et au-delà de politique culturelle des départements.

Bibliographie

TEXTES REGLEMENTAIRES

Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945. [en ligne] <u>www.adbdp.asso.fr</u>. Consulté le 22 janvier 2008.

Circulaire du 10 novembre 1952. [en ligne] <u>www.adbdp.asso.fr</u>. Consulté le 22 janvier 2008.

Circulaire du 22 février 1968. [en ligne] <u>www.adbdp.asso.fr</u>. Consulté le 22 janvier 2008.

Circulaire DL 6 N° 1705 du 17 juillet 1978 [dite circulaire Groshens]. [en ligne] www.adbdp.asso.fr. Consulté le 22 janvier 2008.

Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. [en ligne] <u>www.legifrance.gouv.fr</u>. Consulté le 21 mars 2008.

Circulaire DLL 6 N°85-47 du 1er août 1985 [dite circulaire Gattégno]. [en ligne] www.adbdp.asso.fr. Consulté le 22 janvier 2008.

POLITIQUES PUBLIQUES

BEHAR Daniel et ESTEBE Philippe. Politiques culturelles et territoire : la banalisation douloureuse. *BBF*, 2001, n°3, p.15-26. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

ESTEBE, Philippe. Du conseil général à l'agence départementale. *Pouvoirs locaux*, 2007, n°75.

FAURE, Alain. La décentralisation en panne de controverses intellectuelles ?. In ILH, Olivier (dir.). *Les sciences de l'action publique*. Grenoble : PUG, 2006. (Symposium).

FRIEBERG, Erhard et URFALINO, Philippe. Le jeu du catalogue, les contraintes de l'action culturelle dans les villes Paris : La Documentation française, 1984. 153 p.

GENTIL, Geneviève et POIRRIER, Philippe. La politique culturelle en débat. Anthologie, 1955-2005. Paris : La Documentation française, 2006.

GIRARD, Augustin. Politique culturelle. In WARESQUIEL, Emmanuel de (dir.). *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*. Paris : Larousse : CNRS éd., 2001. 657 p.

MOULINIER, Pierre. Archives, bibliothèques, musées. Un regard différent des élus locaux. *BBF*, 1994, n°3, p.16-23. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

MOULINIER, Pierre. *Politique culturelle et décentralisation*. Paris : CNFPT, 1995. 303 p.

MOULINIER, Pierre. Les Politiques publiques de la culture en France. Paris : PUF, 2001. 127 p.

PERRET, Jacques. Les politiques culturelles des départements. *BBF*, 1997, n° 5, p. 24-27. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

SPIEGEL, Jo. Une étude d'évaluation des politiques culturelles. In ADBDP. *Les missions des bibliothèques départementales, du modèle imposé au modèle libéré*. Actes des journées d'étude de Metz, 12-13 novembre 2001. [en ligne]. Consulté le 15 janvier 2008. Disponible sur www.adbdp.asso.fr.

POLITIQUES DE LECTURE PUBLIQUE

AROT, Dominique. Les bibliothèques en France. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. 315 p. (Bibliothèques).

BERTRAND, Anne-Marie. Les Villes et leurs bibliothèques : légitimer et décider, 1945-1985. Paris : Cercle de la Librairie, 1999. 324 p.

BERTRAND, Anne-Marie. Les Bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques. Paris : Cercle de la Librairie, 2002. 147 p.

BUTLEN, Max. Les politiques de la lecture et leurs acteurs, 1980-2000. Lyon : INRP, 2008.

DENNERY, Étienne, GARRIGOUX, Alice et SEGUIN, Jean-Pierre. Georges Pompidou et la lecture publique, *BBF*, 1980, n°4, p. 157-160. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

DURAND, Jean-Pierre, PEYRIERE, Monique et SEBAG, Joyce. *Bibliothécaires en prospective.* Paris : Ministère de la culture et de la communication, DEPS, 2006. 197 p. (Les travaux du DEPS).

LASSALLE, Marine de. La « nouvelle » politique de lecture, 1981-1986, *Politix*, 1993, n°24, p. 78-96.

LASSALLE, Marine de. L'impuissance publique : La politique de la lecture publique en France (1945-1993). 1996. 663 p. Th. doctorat : Science politique : Paris 1 : 1996.

POULAIN Martine (dir.). Histoire des Bibliothèques françaises au XXe siècle, tome 4, 1914-1990. Paris : Promodis-Éd. du Cercle de la librairie, 1992. 793 p.

INTERCOMMUNALITE

BOITARD, Laurence. Lecture publique et intercommunalité : état des lieux. *BBF*, 2001, n°3 p. 44-47. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

FAURE, Alain et NEGRIER, Emmanuel (dir.). La lecture publique à l'heure intercommunale : enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France. La Tour-d'Aigues : Éd. de l'Aube, 2004. 267 p. (Bibliothèque des territoires).

NOYE, Christophe. Intercommunalités culturelles, *BBF*, 2001, n°3, p. 40-43. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET

Dossier BCP. *BBF*, 1985, n°3-4. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. Les missions des bibliothèques départementales, du modèle imposé au modèle libéré. Actes des

journées d'étude de l'ADBDP de Metz, 12-13 novembre 2001. [en ligne]. Consulté le 15 janvier 2008. Disponible sur www.adbdp.asso.fr.

Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. Bibliothèques départementales de prêt, 50 ans d'aménagement culturel du territoire. Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997. 82 p.

Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. Le livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu. Actes du colloque du cinquantenaire, Centre Georges-Pompidou, 13-14 novembre 1995. Bourg-en-Bresse : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, 1996. 179 p.

BLANCHARD Martine. Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ?, *BBF*, 1997, n°5, p.8-15. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

CARACO, Alain. Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation, *BBF*, 1997, n°5, p. 16-20. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

ERMAKOFF, Thierry et BERTRAND, Anne-Marie. Lecture publique et territoires : Trente ans de mutations en BDP, *BBF*, 2004, n°1, p. 79-81. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

ESPINAT, Patrick. Les plans de développement de la lecture publique et des bibliothèques, entre changement et continuité de l'activité des BDP. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB: Enssib: 2005.

GROGNET, Hélène. Bibliothèques départementales et développement local, *BBF*, 2001, n° 2, p. 95-98. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

LABBE, Yvonne et POINDRON, Paul. *Manuel de la lecture publique rurale*. Paris : Centre National de Documentation Pédagogique, 1955. 87p.

SAMYN, Hugues. Réflexions sur les plans départementaux comme outils de structuration d'un réseau à partir du schéma départemental de lecture publique de l'Ariège. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB: Enssib: 2005.

UNTERSTELLER, Marguerite-Marie. René Fillet, le patron et l'ami. In FILLET, Marie. *René Fillet, biographie à plusieurs voix*. Paris : BPI, 1997, p. 147-153.

VINGTDEUX, Nelly. Le paradoxe des bibliothèques départementales de prêt, *BBF*, 1996, n°5, p. 49-53. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008

ACTION CULTURELLE

Agence culturelle et technique de l'Essonne. Bibliothèques, la culture en fusion. *Libre accès*, 1997, n°16, 78p.

Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt. L'action culturelle en BDP : locomotive ou danseuse ? Actes des journées d'études de l'ADBP à Agen, 2001. [en ligne]. Consulté le 15 janvier 2008. Disponible sur http://www.adbdp.asso.fr

CABANNES, Viviane et POULAIN, Martine (dir.). L'action culturelle en bibliothèque. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1998. (Bibliothèques).

DUPUIT, Jean Sébastien [et al.]. Animation et bibliothèque, hasards ou nécessité? Paris : BPI-Centre Pompidou, 1997.

LETELLIER, Brigitte. Le droit de lire : Une expérience d'animation menée par la Bibliothèque centrale de prêt de la Sarthe depuis 1970, *BBF*, 1974, n° 1, p. 1-19. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

MASSE, Isabelle. Animation et bibliothèques : hasards ou nécessité ?, *BBF*, 1995, n° 4, p. 80-82. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

RICHTER, Brigitte et RICHTER, Noë. Réflexions sur l'intégration et l'animation des bibliothèques publiques, *BBF*, 1976, n°8, p. 371-383. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

TABET, Claudie. *La Bibliothèque « hors les murs »*. Paris : Cercle de la Librairie, 1996. 277 p.

THIRIET, Mathilde. *La formalisation de l'action culturelle*. Villeurbanne. 2005. Mémoire DCB : Enssib : 2005.

VINGTDEUX, Nelly, L'Ardèche à l'ère bus, *BBF*, 1985, n° 3-4, p. 238-242. [en ligne] http://bbf.enssib.fr. Consulté le 21 janvier 2008.

Table des annexes

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREATIONS DE BCP	84
LES BDP DANS LES ORGANIGRAMMES ADMINISTRATIFS	
DEPARTEMENTAUX	88

Tableau récapitulatif des créations de BCP

Arrêté du 5 novembre 1945	Aisne
	Dordogne
	Isère
	Loir-et-Cher
	Marne
	Haut-Rhin
	Deux-Sèvres
	Tarn
Arrêté du 5 juin 1946	Bouches-du-Rhône
	Haute-Garonne
	Gironde
	Hérault
	Indre-et-Loire
	Bas-Rhin
	Rhône
	Seine-Inférieure
	Seine-et-Oise
Arrêté du 12 juin 1951	Moselle
Arrêté du 5 octobre 1956	Eure
	La Réunion
Arrêté du 27 août 1957	Lot-et-Garonne
Arrêté du 12 octobre 1961	Corse
Arrêté du 14 novembre 1962	Ariège

Arrêté du 9 janvier 1964 Cher Côte d'Or Doubs Ille-et-Vilaine Arrêté du 24 mars 1964 Arrêté du 30 juillet 1964 Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe Morbihan		Cantal
Doubs Ille-et-Vilaine Arrêté du 24 mars 1964 Aveyron Loiret Arrêté du 30 juillet 1964 Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 9 janvier 1964	Cher
Arrêté du 24 mars 1964 Arrêté du 30 juillet 1964 Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Arrêté du 24 août 1965 Arrêté du 7 janvier 1966 Arrêté du 19 août 1966 Arrêté du 19 août 1966 Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Côte d'Or
Arrêté du 24 mars 1964 Arrêté du 30 juillet 1964 Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Doubs
Arrêté du 30 juillet 1964 Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Ille-et-Vilaine
Arrêté du 22 janvier 1965 Alpes-Maritimes Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 24 mars 1964	Aveyron
Charente-Maritime Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 30 juillet 1964	Loiret
Drôme Lozère Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 22 janvier 1965	Alpes-Maritimes
Arrêté du 24 août 1965 Meuse Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Charente-Maritime
Arrêté du 24 août 1965 Aube Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Drôme
Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Lozère
Arrêté du 7 janvier 1966 Manche Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 24 août 1965	Meuse
Martinique Hautes-Pyrénées Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Aube
Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 7 janvier 1966	Manche
Arrêté du 19 août 1966 Charente Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Martinique
Pas-de-Calais Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe		Hautes-Pyrénées
Arrêté du 29 septembre 1967 Corrèze Guadeloupe	Arrêté du 19 août 1966	Charente
Guadeloupe		Pas-de-Calais
	Arrêté du 29 septembre 1967	Corrèze
Morbihan		Guadeloupe
		Morbihan
Somme		Somme
Arrêté du 2 mai 1968 Pyrénées-Atlantiques	Arrêté du 2 mai 1968	Pyrénées-Atlantiques
Seine-et-Marne		Seine-et-Marne
Arrêté du 9 août 1968 Sarthe	Arrêté du 9 août 1968	Sarthe
Arrêté du 11 septembre 1968 Mayenne	Arrêté du 11 septembre 1968	Mayenne
Meurthe-et-Moselle		Meurthe-et-Moselle
Val-d'Oise		Val-d'Oise
Arrêté du 1 ^{er} juillet 1969 Ain	Arrêté du 1 ^{er} juillet 1969	Ain
Loire-Atlantique		Loire-Atlantique
Yonne		Yonne
Arrêté du 24 août 1970 Essonne	Arrêté du 24 août 1970	Essonne
Haute-Marne		Haute-Marne

Droits d'auteur réservés.

	Puy-de-Dôme
Arrêté du 9 septembre 1971	Tarn-et-Garonne
	Vienne
Arrêté du 7 août 1972	Orne
	Vosges
Arrêté du 3 novembre 1972	Lot
Arrêté du 26 avril 1973	Ardennes
	Gers
Arrêté du 31 août 1973	Loire
	Nièvre
Arrêté du 25 juillet 1974	Alpes-de-Haute-Provence
	Vendée
	Haute-Vienne
Arrêté du 17 mars 1975	Finistère
Arrêté du 10 août 1976	Var
Arrêté du 12 juin 1978	Calvados
Arrêté du 27 décembre 1978	Pyrénées-Orientales
Arrêté du 15 mars 1979	Creuse
Arrêté du 10 juillet 1979	Haute-Loire
	Hautes-Alpes
Arrêté du 8 août 1981	Haute-Saône
Arrêté du 1 ^{er} février 1982	Allier
	Ardèche
	Aude
	Corse-du-Sud
	Corse du Nord
	Eure-et-Loir
	Gard
	Indre
	Jura
	Landes
	Maine-et-Loire
	Nord

	Oise
	Saône-et-Loire
	Savoie
	Haute-Savoie
	Vaucluse
Arrêté du 28 mars 1985	Territoire de Belfort
Arrêté du 21 novembre 1985	Guyane

Les BDP dans les organigrammes administratifs départementaux

Données recueillies sur les sites Internet des conseils généraux en février 2008.

BDP	Niveau n+1	Niveau n+2
Ain	DGA affaires culturelles,	DGS
	éducatives et sportives	
Aisne	Direction de l'éducation, du	DGA éducation et social
	sport, de la culture et des	
	transports	
Allier	Direction de la Jeunesse, de	DGS
	l'Education, de la Culture et	
	des Sports	
Alpes Hautes Provence	Direction de la culture, de	DGA Services aux habitants
	l'éducation, de la jeunesse et	
	des sports	
Alpes Maritimes	Sous-direction de la culture	DGA Développement
Ardèche	Direction Culture	DGS
Ardennes	Direction Education, Sports	DGS
	et culture	
Ariège	Direction culture éducation	DGS
	et patrimoine	

Aube	DGA Administrative et	DGS
	économique	
Aude	Service enseignement et	DGA Interventions
	culture	départementales
Bas Rhin	Pôle épanouissement de la	DGS
	personne	
Bouches du Rhône	Direction de la culture	DGA du cadre de vie
Calvados	DGS	
Cantal	Service éducation jeunesse	Direction du développement
	sports culture	du territoire
Charente	Direction Lecture et	DGA Animation et
	musique (différente de la	développement durable
	direction développement	
	culturel et sportif)	
Cher	Direction Culture sports et	DGA Développement de
	jeunesse	territoires
Corrèze	Pôle proximité et solidarité	DGS
Corse du Sud	DGA Culture et Patrimoine	DGS
Côte-d'Or	DGS	
Côtes d'Armor	Direction Culture Sports	DGA Aménagement du
	Education jeunesse et	territoire
	patrimoine	
Creuse	Pôle Education et sports	DGS
Dordogne	DGA Education et culture	DGS
Doubs	Direction jeunesse sports et	DGA Solidarités et cohésion
	culture	sociale
Essonne	Direction de la culture	La Direction Générale
		Adjointe Citoyenneté et
		qualité de vie
Eure	Direction de la culture	Délégation à l'animation
Eure-et-Loir	DGA Culture	DGS

Finistère	Pôle culturel/Direction	DGA Développement
	Enseignement Culture sport	
	et jeunesse	
Gard	DGA Développement	DGS
	éducation Culture Sports et	
	coopération	
Gers	Direction de l'aménagement	DGS
	du territoire, de l'économie	
	et de la culture	
Gironde	DGA Vie culturelle,	DGS
	environnement et tourisme	
Haute Corse	Direction des interventions	DGS
	départementales	
Haute Garonne	DGA Services généraux	DGS
Haute Loire	Direction de la jeunesse, de	DGS
	la culture et du tourisme	
Haute Saône	Direction des services	
	culturels (directeur BDP)	
Haute-Marne	Direction culture tourisme	DGS
	éducation sports et loisirs	
Hautes Alpes	DGS	Existe une agence culturelle
		dptale dépendant direction
		Vie locale et du lien social
Haute-Vienne	Direction culture sport	Pôle développement
	tourisme	
Haut-Rhin	Direction de la Culture et du	DGA
	Patrimoine	
Hérault	Département Culture	Pôle d'action sport
		animation loisirs
Ille-et-Vilaine	DGA Education culture	DGS
	jeunesse et sports	
Isère	Direction culture et	DGA vie sociale
	patrimoine	

Jura	Direction éducation	DGS
	jeunesse sports et culture	
Landes	Direction de la Culture	DGS
Loire	Délégation à la culture aux	DGS
	sports et au tourisme	
Loire-Atlantique	Direction de la Culture	DGA Développement
Loiret	Direction des services	DGA chargé de la Solidarité
	culturels	et de la Culture
Loir-et-Cher	DGA Affaires générales,	DGS
	ressources humaines,	
	aménagement du territoire,	
	culture	
Lot-et-Garonne	DGS	
Lozère	DGS	
Maine-et-Loire	Direction de la culture, des	DGA patrimoine, culture,
	sports et RI	sports et RI
Manche	DGA Education culture	DGS
Mayenne	Direction de la culture et du	Direction des territoires, de
	patrimoine	l'économie et du cadre de
		vie
Meurthe-et-Moselle	Coordination Mission	DGA développement socio-
	Culture	économique
Meuse	Direction culture sports et	DGA Développement
	tourisme	économique, social et des
		territoires
Morbihan	Direction de la culture	DG territoires éducation et
		culture puis DGS
Moselle	Direction de la Culture, du	DGS
	tourisme et des sports	
Nièvre	Direction de l'action	DGS
	culturelle	
	•	

Droits d'auteur réservés.

Nord	Direction de l'action	Direction chargée du
	culturelle	développement et de
		l'aménagement
Orne	Service de l'animation	Pôle jeunesse et culture
	culturelle (directeur BDP)	
Puy de Dôme	Direction de la culture	DG Vie collective
Pyrénées atlantiques	Direction de l'Education	
	culture et sports	
Rhône	Pôle Animation Culture	DGS
Saône et Loire	Direction culture tourisme	DGA Animation des
	et patrimoine	territoires
Sarthe	DGA Education sports	DGS
	transports et culture	
Seine-Maritime (service de	Direction de la culture et de	DGA éducation, culture,
la lecture publique distinct	la jeunesse	jeunesse, sports et
du service culture)		patrimoine
Territoire de Belfort	Direction de l'éducation et	DGA développement social
	de la culture	éducatif et culturel
Val d'Oise	Direction de l'action	DGA chargée du
	culturelle	développement
Vaucluse	DGA Education Culture	DGS
	Sports	
Vendée	DGA des relations	DGS
	internationales et de l'action	
	culturelle	
Vienne	DGS	
Vosges	Développement du territoire	DGS
Yonne	Direction de la culture	DGA Développement de la
		personne
Yvelines	Direction de la culture	DGA chargé de la
		coordination des opérations
		opérationnelles